



Airbus Group N.V.

Société anonyme (naamloze vennootschap)

Mendelweg 30, 2333 CS, Leyde, Pays-Bas

Chambre de commerce numéro 24288945 (Handelsregister van de Kamer van Koophandel)

NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

Cette note d'information simplifiée est complétée par :

- le document d'enregistrement d'Airbus Group ayant été enregistré auprès de l'AFM le 4 avril 2014 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group 2015 (ESOP 2015).

Augmentation de capital de la société « Airbus Group N.V. ».

Offre réservée aux salariés des filiales d'Airbus Group

Les sociétés concernées au Maroc : Sogerma Maroc Aviation¹, Aerolia Construction aéronautique du Maroc, EADS Defence and Security Morocco

Nombre maximum de titres à émettre : 2. 000.000

Prix de souscription : cours de clôture des actions Airbus Group à la bourse de Paris le 26 février 2015 : 51,63 EUR soit 559,15 MAD²

Valeur nominale des actions à émettre : 1 EUR

Montant global de l'opération : 103 260 000 EUR

Période de souscription³ : du 14 au 22 mars 2015 inclus.

Conseil Juridique et organisme conseil



PwC Maroc

¹ Anciennement EADS Maroc Aviation

² Taux de change EUR/MAD est de 10,83 .

³ La période de souscription retenue dans les pays bénéficiaires du plan (autre que le Maroc) a commencé le 3 mars 2015.

Cette opération s'inscrit dans le champ d'application de l'instruction générale des opérations de change en date du 31 Décembre 2013.

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM prise en application de l'article 14 du Dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, l'original de la présente note d'information simplifiée a été visée par le CDVM le 13 mars 2015 sous la référence n° VI/EM/002/2015.

Sont annexés à la présente note d'information simplifiée :

- le document d'enregistrement inscrit auprès de l'AFM approuvé le 4 avril 2014 ;
- le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
- le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group 2015 (ESOP 2015) ;
- les modèles d'engagement et de mandat irrévocable à signer et à légaliser par les souscripteurs tel qu'exigé par l'Office des Changes ;
- le bulletin de souscription ;
- l'autorisation du Ministre de l'Economie et des Finances.

Ces documents font partie intégrante de la présente note d'information simplifiée.

1 - ABREVIATIONS

AFM : Autoriteit Financiële Markten (Autorité néerlandaise des marchés financiers)

CGI : Code Général des Impôts

CDVM : Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières.

EUR : Euros

2 - DEFINITIONS

Action : Titre de propriété représentatif d'une partie du capital de l'entreprise qui les émet. L'action peut rapporter un dividende et donne un droit de vote à son propriétaire.

Capitalisation boursière : Il s'agit de la valeur d'une société sur le marché boursier à un moment précis. Elle s'obtient en multipliant le nombre d'actions d'une société par son cours de bourse.

Dividende : Revenu tiré d'un placement en titres de capital (actions, certificats d'investissement, etc.). Le dividende est généralement versé chaque année et varie en fonction des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Airbus Group : la société Airbus Group N.V. (anciennement European Aeronautic Defence and Space Company EADS N.V.) société anonyme de droit néerlandais dont les titres sont négociés sur les bourses de Paris (NYSE Euronext), à Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination boursière Airbus Group.

Employeur local : (i) la société Sogerma Maroc Aviation, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur. La société est une filiale de Stellia Aerospace. (ii) La société EADS Defence and Security Morocco, société à responsabilité limitée à associé unique dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche d'Exportation de Ksar Al Majaz, Parcelle n° 417 Oued R'mel – Commune Anjra, Route de Fnideq, Tanger. La société est une filiale de Cassidian SAS. (iii) Aerolia Construction aéronautique du Maroc, société anonyme de droit marocain dont le siège social est situé au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur.

ESOP 2015 : Plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group pour 2015 (ESOP 2015), en anglais « Employee Share Ownership Plan » désigne le plan d'actionnariat salarié 2015 au profit des salariés d'Airbus Group.

Période d'indisponibilité : Période d'un an pendant laquelle le salarié ne pourra pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2015, commençant à courir à compter de la date d'enregistrement dans les comptes.

SOMMAIRE

1 – Abréviations	3
2 – Définitions	4
3 – Avertissement.....	7
4 – Préambule	8
5 –Attestations et coordonnées des responsables de la note d’information simplifiée	9
5.1. Le Président Exécutif	9
5.2. Le Conseil Juridique	9
5.3. L’Organisme Conseil	10
5.4. Coordonnées du responsable de la communication financière au Maroc.....	10
6 – Présentation de l’opération	11
6.1. Cadre juridique de l’opération	11
6.2. Objectifs de l’opération	12
6.3. Renseignements relatifs au capital d’Airbus Group N.V.....	14
6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire	17
6.5. Eléments d’appréciation du prix de souscription	18
6.6. Modalités de souscription	18
6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres	22
6.8. Administrateur du plan	24
6.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés.....	25
6.10. Engagements relatifs à l’information financière	25
6.11. Conditions fixées par l’Office des Changes	26
6.12. Fiscalité	27
6.13. Charges relatives à l’opération	28
7 – Présentation générale d’Airbus Group	29
7.1. Description générale	29
7.2. Organigramme simplifié du Groupe	30
7.3. Vue d’ensemble d’Airbus Group	32
7.4. Evolution des effectifs	34
7.5. Gouvernement d’entreprise	36
7.6. Informations relatives aux Auditeurs	38
7.7. Situation financière d’Airbus Group	38
8 – Perspectives	42
9 – Facteurs de risques	42
9.1. Crises mondiales de l’économie et de la dette souveraine	43
9.2. Risques de change	45
9.3. Risques liés au financement des ventes	45
9.4. Risque de défaut de contrepartie	46
9.5. Risque lié au portefeuille de participations	46
9.6. Engagements de retraite	47
9.7 Fiscalité.....	47
9.8. Risques liés aux activités d’Airbus Group	47
9.9. Risques juridiques	52
9.10. Risques industriels et liés à l’environnement	53

10 – Annexes	54
--------------------	----

ANNEXE 1:

- Document d'Enregistrement 2013 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
 - Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 ;
 - Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group 2015 (ESOP 2015).
 - Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2:

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés Sogerma Maroc Aviation, d'EADS Defence and Security Morocco, Aerolia Construction aéronautique du Maroc et des salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3:

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4:

- Autorisation du Ministre des Finances.

3 - AVERTISSEMENT

Le visa du CDVM n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en titre de capital comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Les dividendes distribués par le passé ne constituent pas une garantie de revenus futurs. Ceux-là sont fonction des résultats et de la politique de distribution des dividendes de l'émetteur.

La présente note d'information simplifiée ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la souscription de titres de capital, objet de ladite note d'information simplifiée.

Les personnes en la possession desquelles ladite note viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

La présente note d'information simplifiée ne contient que des éléments d'information d'ordre réglementaire spécifiques au marché marocain destinés aux salariés de Sogerma Maroc Aviation, d'EADS Defence and Security Morocco et d'Aerolia Construction aéronautique du Maroc.

4 - PREAMBULE

En application des dispositions de l'article 14 du dahir portant loi n°1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au CDVM et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne tel que modifié et complété, la présente note d'information simplifiée porte, notamment, sur l'organisation de « Airbus Group N.V. » (« Airbus Group »), sa situation financière, l'évolution de son activité ainsi que sur les caractéristiques et l'objet de l'opération envisagée.

Ladite note d'information simplifiée a été préparée par PwC Maroc conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012 et prise en application des dispositions de l'article précité.

Le contenu de cette note d'information simplifiée a été établi sur la base des informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Le document d'enregistrement d'Airbus Group ayant été enregistré auprès de l'AFM le 4 avril 2014 ;
- Le document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée ;
- Le règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group 2015 (ESOP 2015) ;
- La Direction Générale des sociétés Sogerma Maroc Aviation, EADS Defence and Security Morocco et Aerolia Construction aéronautique du Maroc.

En application des dispositions de l'article 13 du Dahir portant loi n° 1-93-212 du 21 septembre 1993 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, cette note doit être :

- Remise ou adressée sans frais à toute personne dont la souscription est sollicitée, ou qui en fait la demande ;
- Tenue, à tout moment, à la disposition des salariés des sociétés Sogerma Maroc Aviation, EADS Defence and Security Morocco et Aerolia Construction aéronautique du Maroc dans les lieux suivants :
 - au siège social de la société Sogerma Maroc Aviation, établi à l'Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur ;
 - au siège social de la société EADS Defence and Security Morocco, établi au sein de la Zone Franche d'Exportation de Ksar Al Majaz, Parcelle n° 417 Oued R'mel – Commune Anjra, Route de Fnideq, Tanger ;
 - au siège social de la société Aerolia Construction aéronautique du Maroc, établi au sein de la Zone Franche de Nouaceur – Boite Postale N°62 20000 Nouaceur.
 - au siège social de PwC Maroc établi à Casablanca, 35 rue Aziz Bellal, 20 330 – Maarif ;
 - sur le site intranet d'Airbus Group dédié à l'opération ;
 - sur le site du CDVM (www.cdvm.gov.ma).

5 – ATTESTATIONS ET COORDONNEES DES RESPONSABLES DE LA NOTE D'INFORMATION SIMPLIFIEE

5.1. Le Président Exécutif

Le Président exécutif atteste que, à sa connaissance, les données de la présente note d'information simplifiée dont il assume la responsabilité sont conformes à la réalité. Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux salariés du groupe pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de l'émetteur ainsi que sur les droits rattachés aux titres proposés. Elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

M. Thomas Enders
Airbus Group N.V.
Président exécutif
Tel: +33 5 8191 8110
Fax: +33 5 8191 8117
E-mail: Tom.Enders@airbus.com

5.2. Le Conseil Juridique

L'opération, objet de la présente note d'information simplifiée, est :

- conforme aux dispositions statutaires de la société « Airbus Group N.V. », tel que cela ressort de l'Attestation émise le 6 janvier 2015 par le Cabinet d'Avocats Landwell & Associés, sis Neuilly-sur-Seine- 61, rue de Villiers (France) ;
- conforme à législation marocaine en ce qui concerne l'appel public à l'épargne, étant en outre précisé que conformément aux indications données dans la note d'information simplifiée susvisée :
 - o les souscripteurs de nationalité marocaine devront se conformer aux prescriptions édictées par l'Office des Changes ;
 - o les souscripteurs devront se conformer à la législation fiscale en vigueur au Maroc.

Mahat CHRAIBI
Associée Tax & Legal Services
PwC Maroc
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca
Tel : +212 5 22 99 98 00
Fax : +212 5 22 23 88 70
E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

5.3. L'Organisme Conseil

La présente note d'information simplifiée a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle vient en complément du document d'enregistrement d'Airbus Group ayant été enregistré auprès de l'AFM le 4 avril 2014.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient.

Ces diligences comprennent notamment l'examen :

- du document d'enregistrement d'Airbus Group ayant été enregistré auprès de l'AFM le 4 avril 2014 ;
- du document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée;
- du règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group 2015 (ESOP 2015) ;
- des informations et éléments de compréhension recueillis auprès des entités en charge du dossier chez Airbus Group.

Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Mahat CHRAIBI
Associée Tax & Legal Services
PwC Maroc
35 rue Aziz Bellal - 20 330 Maarif - Casablanca
Tel : +212 5 22 99 98 00
Fax : +212 5 22 23 88 70
E-mail : mahat.chraibi@ma.pwc.com

5.4. Coordonnées du responsable de l'information et de la communication financière au Maroc

Mme. Ghita Kabbaj
Directeur Financier /Chief Financial Officer
Sogerma Maroc Aviation
Aéroport Mohamed V, BP 89, 20240 – Nouasseur
Tel : +212 5 22 48 81 75
Fax : +212 5 22 53 89 73
E-mail : ghita.kabbaj@marocaviation.net

Mme Valérie Cazes
Gérante
EADS Defence and Security Morocco
Zone Franche d'Exportation de Ksar Al Majaz,
Parcelle n° 417 Oued R'mel – Commune Anjra,
Route de Fnideq, Tanger
Tel : +33 1 6138-7532
E-mail : Valerie.Cazes@airbus.com

Mme. Ghita Kabbaj
Aerolia Construction aéronautique du Maroc
Tel : +212 5 22 48 81 75
Fax : +212 5 22 53 89 73
E-mail : ghita.kabbaj@marocaviation.net

6 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Seules les informations d'ordre réglementaire propres au marché marocain sont présentées ci-après.

6.1. Cadre juridique de l'opération

L'Assemblée générale tenue le 27 mai 2014, conformément aux dispositions statutaires, délègue au Conseil d'administration, sous réserve de révocation, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à l'émission d'actions ainsi que les droits de souscrire des actions de la Société dans la limite 0,2% du capital autorisé en plusieurs fois, et de décider de limiter ou de supprimer le droit préférentiel de souscription, dans les deux cas, pour une durée expirant à la date de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2015.

Ces pouvoirs pourront être utilisés dans le cadre de l'approbation de plans de rémunération en actions à long terme (tels que des plans d'options de souscription d'actions et des plans d'actions soumises à des conditions de performance ou de présence) ainsi que de plans d'actionnariat salarié.

Conformément aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, le conseil d'administration, lors de sa séance du 13 novembre 2014, (i) a pris note de l'approche présentée pour les plan d'actionnariat salarié (ESOP) et SIP UK de l'exercice 2015 ; et (ii) demande la Direction Générale de procéder à toutes les démarches nécessaires pour une approbation finale des plan ESOP et SIP 2015 par le Conseil en février 2015.

Par ailleurs, le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 février 2015 , a approuvé (i) l'adoption du Plan ESOP 2015 relatif à l'émission d'un nombre global maximum de 2.000.000 actions incluant 500.000 actions supplémentaires et 220.000 actions pour programme SIP pour le Royaume-Uni dont la souscription sera réservée aux salariés éligibles, (ii) les termes et les conditions du règlement du Plan ESOP 2015 et de tout autre document requis en relation avec le Plan ESOP 2015 (y compris, toute procuration contenue dans ces documents) et (iii) la mise en place du Plan ESOP 2015, à compter du 3 mars 2015, conformément aux termes et conditions du règlement du Plan ESOP 2015.

Le conseil d'administration a par ailleurs fixé les modalités de détermination du prix de souscription d'une action comme suit :

- si un salarié éligible investit directement dans les Actions, le prix de souscription à payer pour chaque action est égal au cours de clôture des actions Airbus Group à la

bourse de Paris le 26 février 2015⁴ ;

Le conseil d'administration a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de :

- enregistrer le ou les prix de souscription des actions ;
- (i) proposer les actions aux salariés éligibles, (ii) définir au profit de qui les actions devront être émises, (iii) déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.000.000 actions y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus Group), (iv) décider au nom d' Airbus Group d'émettre un certain nombre d'actions, (v) émettre ledit nombre d'actions le 21 avril 2015 ou à une autre date que le Président Exécutif pourra juger opportune ;
- Signer, fournir et/ou exécuter tous actes et/ou autres documents requis dans le cadre du Plan ESOP 2015 (et du SIP du Royaume-Uni) et leur mise en œuvre au nom de la Société ; et
- lancer et mettre en œuvre le Plan ESOP 2015 (et le SIP au Royaume-Uni) et entreprendre tous autres actes et signer tous autres documents que le Mandataire estimera appropriés à son entière appréciation au titre de ce qui précède, y compris, à titre de précision, l'admission à la cote et la négociation des Actions sur les bourses de Francfort, Paris, Madrid, Barcelone, Valence et Bilbao.

Conformément aux dispositions de l'article 12 du Dahir portant Loi n° 1-93-212 relatif au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et aux informations exigées des personnes morales faisant appel public à l'épargne, le Ministre de l'Economie et des Finances a donné par courrier en date du 9 Mars 2015 son accord pour permettre à Airbus Group de faire appel public à l'épargne au Maroc, au titre de l'opération objet de la présente note d'information simplifiée.

6.2. Objectifs de l'opération

Airbus Group favorise les plans d'actionnariat salarié au profit de ses salariés.

Depuis sa création, Airbus Group a régulièrement offert à ses salariés éligibles l'occasion d'acquérir des actions Airbus Group à des conditions favorables dans le cadre de plans d'actionnariat salarié (« ESOP »).

Le tableau suivant résume les principales conditions de ces plans d'actionnariat salarié de 2000 à 2013 (y compris le plan d'actionnariat salarié spécial de 2010 à l'occasion des dix ans d'EADS) :

4

En France, le prix de souscription correspondra à la moyenne des cours de clôture des 20 dernières séances précédant le 26 février 2015.

	Nombre de titres souscrits	Taux de souscription ⁵	Date de liquidation ⁶	Prix par action ⁷⁸
2013	2 113 245	22,4%	29 juillet 2013	42,02 – 44,20 €
2012	2 177 103	20,1%	30 juillet 2012	27,07 – 28,55 €
2011	2 445 527	18,8%	29 juillet 2011	21,49 – 22,15 €
2010	1 184 220	98,1% ⁹	10 juillet 2010	0 € (plan d'actionnariat salarié spécial) ¹⁰
2009	1 358 936	4%	18 décembre 2009	10,76 €
2008	2 031 820	6,9%	25 juillet 2008	11,70 - 12,79 €
2007	2 037 835	8,9%	9 mai 2007	17,16 - 19,62 €
2006	Pas d'offre			
2005	1 938 309	8,9%	29 juillet 2005	18,86 €
2004	2 017 822	9,4%	3 décembre 2004	18,00 €
2003	1 686 682	6,9%	5 décembre 2003	12,48 €
2002	2 022 939	12,9%	4 décembre 2002	7,93 - 8,86 €
2001	2 017 894	11%	5 décembre 2001	10,70 €
2000	11 769 259	17%-18 %	21 septembre 2000	15,30 €

Source : site internet d'Airbus Group (www.airbus-group.com)

En 2015, il a été envisagé de mettre en place une nouvelle fois au Maroc le plan d'actionnariat salarié. Les salariés de Sogerma Maroc Aviation, d'EADS Defence and Security Morocco et d'Aerolia Construction aéronautique du Maroc auront en effet l'opportunité de souscrire des actions Airbus Group dans le cadre du plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group (ESOP 2015).

En 2014, le Conseil d'Administration d'Airbus Group N.V. a pris la décision d'annuler le plan d'actionnariat ESOP 2014 et de revoir le design actuel et le calendrier du plan, de sorte que celui-ci reste attrayant pour les salariés d'Airbus Group.

En 2013, 16 salariés de la société Sogerma Maroc Aviation ont participé à l'ESOP 2013. Le nombre d'actions souscrites s'est élevé à 260 pour un total d'actions gratuites de 210, soit un taux de participation de 5,1% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

En 2012, 13 salariés de la société EADS Maroc Aviation ont participé à l'ESOP 2012. Le nombre d'actions souscrites s'est élevé à 420 pour un total d'actions gratuites de 263, soit un taux de participation inférieur à 5% des employés éligibles à l'ESOP au Maroc.

⁵ Taux de souscription = Nombre de participants ayant souscrits/nombre de salariés éligibles

⁶ Il s'agit de la date d'augmentation de capital.

⁷ En gras, les actions acquises directement

⁸ En bleu, les actions acquises dans le cadre du Plan d'Épargne du Groupe

⁹ S'agissant d'une distribution gratuite, ce taux de souscription n'est pas comparable aux taux des autres années.

¹⁰ En 2010, le plan d'actionnariat salarié normal a été remplacé par un Plan mondial d'attribution d'actions gratuites spécial à l'occasion des dix ans d'EADS. Chaque salarié éligible a reçu 10 actions gratuites EADS N.V., Ces actions ayant été distribuées par prélèvement sur le stock d'actions d'autocontrôle, elles n'ont, par conséquent, eu aucun impact sur le capital social émis.

Le plan est destiné à promouvoir un actionnariat salarié de long terme et de renforcer le sentiment d'appartenance au Groupe parmi les collaborateurs d'Airbus Group.

6.3. Renseignements relatifs au capital d'Airbus Group N.V.

6.3.1. Capital social émis

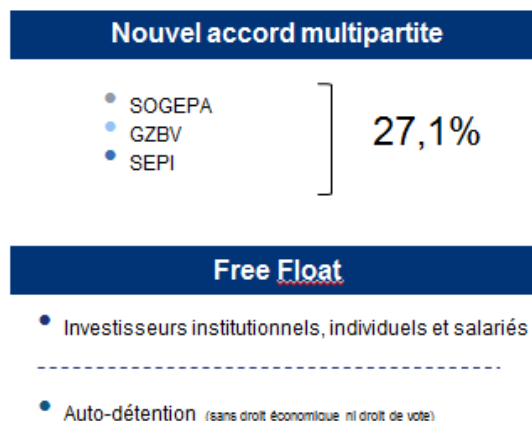
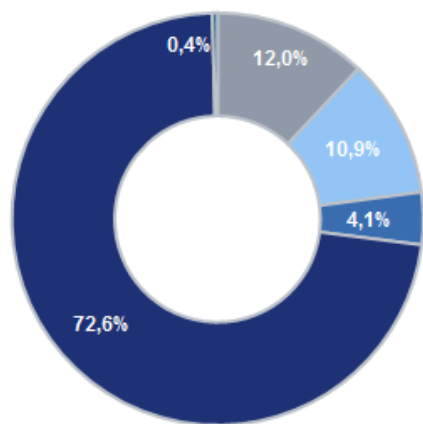
Au 31 décembre 2013, le capital social émis d'Airbus Group N.V. s'élevait à 783 157 635 euros, réparti en 783.157.635 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un euro chacune.

6.3.2. Capital social autorisé¹¹

Au 31 décembre 2013, le capital social autorisé d'Airbus Group N.V. s'élevait à 3 milliards d'euros, répartis en trois milliards d'actions d'une valeur nominale d'un euro chacune.

6.3.3. Répartition du capital

Les diagrammes ci-dessous montrent la structure de l'actionnariat d'Airbus Group au 31 décembre 2013, (en % du capital, avant exercice des options de souscription d'actions Airbus Group).



783,157,635 actions en circulation

Source : site internet d'Airbus Group (www.airbus-group.com)

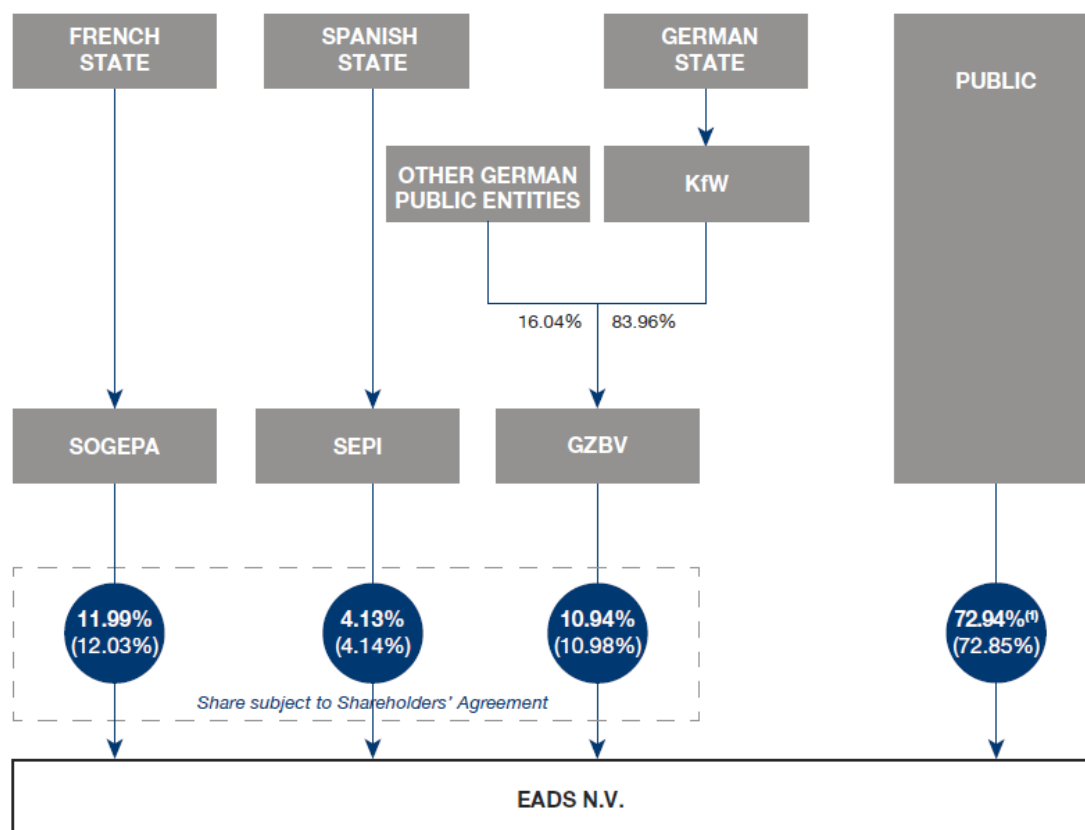
Au 31 décembre 2013, la République française détenait 11,99 % des actions Airbus Group N.V. en circulation au travers de la Société de Gestion de Participations Aéronautiques

¹¹ Montant maximum de capital social que la société est autorisée à émettre.

(« Sogepa »), l'Etat allemand détenait 10,94 % du capital social au travers de la société Gesellschaft für Beteiligungsverwaltung GZBV mbH & Co. KG (« GZBV »), une filiale du Kreditanstalt für Wiederaufbau (« KfW »), établissement de droit public au service des objectifs de politique intérieure et internationale du gouvernement fédéral de la République fédérale d'Allemagne, et l'Etat espagnol détenait 4,13 % du capital social au travers de la Sociedad Estatal de Participaciones Industriales (« SEPI »). Le public (y compris les salariés de la Société) et la Société détenaient respectivement 72,51 % et 0,36 % du capital social d'Airbus Group N.V.

Le diagramme ci-dessous montre la structure d'actionnariat de la Société au 31 décembre 2013 (en pourcentage du capital et des droits de vote (entre parenthèses) avant exercice des options de souscription d'actions Airbus Group N.V.). Voir « — Gouvernance d'Entreprise — 4.3.3 Plans de rémunération à long terme tel que présenté dans le document d'enregistrement 2013 ».

STRUCTURE D'ACTIONNARIAT D'Airbus Group N.V. AU 31 DECEMBRE 2013



(1) Y compris les actions mises en dépôt des parties au Pacte d'Actionnaires (0,07 %) et les actions détenues par la Société elle-même (0,36 %).

Au 31 décembre 2013, Airbus Group N.V. détenait – directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une autre société dans laquelle Airbus Group N.V. détient directement ou indirectement plus de 50 % du capital social – 2 835 121 actions d'autocontrôle, équivalant à 0,36 % du capital social émis. Les actions d'autocontrôle détenues par la Société ne sont pas assorties de droits de vote.

En ce qui concerne le nombre d'actions et de droits de vote détenus par les membres du Conseil d'administration et du Comité exécutif, voir « — Gouvernance d'Entreprise — 4.2.1 Politique de rémunération du document d'enregistrement 2013 ».

Environ 2,13 % du capital social (et des droits de vote) étaient détenus par les salariés de la Société au 31 décembre 2013.

6.3.4. Relations avec les principaux actionnaires

Le 5 décembre 2012, le Conseil d'administration, les actionnaires de référence de la Société à cette date – Daimler AG (« Daimler »), Daimler Aerospace AG (« DASA »), Société de Gestion de l'Aéronautique, de la Défense et de l'Espace (« Sogead »), Lagardère SCA (« Lagardère »), Sogepa et SEPI – et KfW ont conclu un accord (l'« Accord multipartite ») qui prévoit de profonds changements dans la gouvernance et la structure d'actionnariat de la Société. L'Accord multipartite entend normaliser et simplifier plus avant la gouvernance de la Société, tout en sécurisant une structure d'actionnariat qui permet à la France, l'Allemagne et l'Espagne de protéger leurs intérêts stratégiques légitimes. Cette mesure constitue une évolution radicale du mode de gouvernance de la Société.

L'Accord multipartite implique d'importants changements dans la structure d'actionnariat de la Société. De plus, une série de transactions connexes (collectivement désignées « Réalisation ») se sont déroulées peu après l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires du 27 mars 2013. Elles se sont traduites par plusieurs changements dans la gouvernance de la Société, notamment dans la composition du Conseil d'administration et de ses règles internes, ainsi que par des amendements aux Statuts de la Société. L'Accord de participation (l'« Accord de participation ») conclu entre les anciens actionnaires de référence de la Société et incluant, au 31 décembre 2012, KfW (collectivement désignés « Membres de l'ancien Concert »), un partenariat contractuel de droit néerlandais entre DASA et Sogead géré par EADS Participations B.V. (le « Partenariat contractuel ») et les accords connexes (collectivement désignés « Ancien Concert ») ont été résiliés et en partie remplacés par un pacte d'actionnaires plus limité (le « Pacte d'actionnaires ») conclu uniquement entre GZBV, Sogepa et SEPI (qui ont convenu de détenir collectivement moins de 30 % des droits de vote dans la Société). Le Pacte d'actionnaires ne confère aucun droit à ses parties constituantes de désigner les membres du Conseil d'administration ou de l'équipe dirigeante, ni d'intervenir dans la gouvernance de la Société.

6.3.5. Evolution du capital social émis

Les actions d'Airbus Group sont exclusivement des actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 € chacune. Au 31 décembre 2013, le capital social émis d'Airbus Group N.V. s'élevait à 783.157.635 euros, réparti en 783.157.635 actions entièrement libérées d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune.

Année d'émission des actions	Actions émises au 1er jan.	Actions émises dans le cadre du plan d'actionnariat des salariés	Actions émises dans le cadre des options exercées	Actions annulées	Actions émises au 31 déc.
2001	807 157 667	2 017 894			809 175 561
2002	809 175 561	2 022 939			811 198 500
2003	811 198 500	1 686 682			812 885 182
2004	812 885 182	2 017 822	362 747	(5 686 682)	809 579 069
2005	809 579 069	1 938 309	7 562 110	(1 336 358)	817 743 130
2006	817 743 130	0	4 845 364	(6 656 970)	815 931 524
2007	815 931 524	2 037 835	613 519	(4 568 405)	814 014 473

2008	814 014 473	2 031 820	14 200	(1 291 381)	814 769 112
2009	814 769 112	1 358 936	0	(22 987)	816 105 061
2010	816105.061	0	297 661	0	816 402 722
2011	816 402 722	2 445 527	1 712 892	(78 850)	820 482 291
2012	820 482 291	2 177 103	5 261 784	(553 233)	827 367 945
2013	827 367 945	2 113 245	6 873 677	(53 197 232)	783 157 635

Source : site internet d'Airbus Group (www.airbus-group.com)

6.4. Renseignements relatifs aux titres à souscrire

6.4.1. Nature des actions

Les actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2015 et faisant l'objet de cette note d'information simplifiée sont des actions nominatives ordinaires intégralement libérées.

6.4.2. Nombre d'actions maximum

Le nombre d'actions à émettre ne peut excéder 2.000.000 actions (y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus Group). Le nombre exact d'actions à émettre sera déterminé par le Président Exécutif (après centralisation et ce, conformément à la décision du conseil d'Administration du 26 Février 2015).

La valeur nominale des actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2015 est d'un (1) euro.

Le montant global de l'opération s'élève à **103 260 000** EUR.

Quant à la prime d'émission, celle-ci s'élève à 50,63 EUR par action¹².

6.4.3. Droits rattachés aux actions

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2015 offrent à leur titulaire le droit de vote, et le droit de percevoir les dividendes qui seraient votés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus Group. Ces actions bénéficient des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation.

La date de jouissance des actions émises, ainsi que leur assimilation aux actions anciennes formant le capital d'Airbus Group correspond à la date de l'augmentation de capital.

6.4.4. Négociabilité des actions

Les actions acquises dans le cadre du Plan ESOP 2015 sont des actions nouvelles qui seront négociables sur le marché NYSE Euronext Paris, sur le marché de Francfort et sur les bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence.

Pour les conditions relatives à la période de conservation, se référer à la section 6.7.4 ci-après.

¹² Prime d'émission par action = prix de souscription de l'action – valeur nominale de l'action

6.4.5. Montant autorisé

L'Office des Changes a limité la participation de chaque salarié participant à 10% maximum de son salaire annuel net perçu en 2014.

Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

6.4.6 Droit préférentiel de souscription

Sur délégation de l'assemblée générale mixte qui s'est tenue le 27 mai 2014 dans ses résolutions 8 et 9, le Conseil d'administration (du 26 février 2015), en approuvant le projet du Plan ESOP 2015, a supprimé le droit préférentiel de souscription des porteurs de titres actuels.

6.4.7. Taux de change appliqué

Dans la zone Euro, le prix de souscription sera en Euros. Les salariés en dehors de la zone Euro, et notamment au Maroc, acquitteront le prix en devise locale, selon un taux de change prédéterminé le 26 février 2015 (source : Bloomberg).

Le taux de change EUR/MAD est 10,83.

Par ailleurs, aucun différentiel de change ne sera facturé aux salariés au moment du débit.

6.5. Eléments d'appréciation du prix de souscription

Le prix de souscription défini le 26 février 2015 par le Conseil d'administration d'Airbus Group correspond au cours de clôture de l'action Airbus Group à la bourse de Paris le 26 février 2015.

Le prix de souscription de l'action est ainsi égal à 51,63 EUR.

6.6. Modalités de souscription

6.6.1. Bénéficiaires de l'opération

Le Plan ESOP 2015 s'adresse aux salariés d'Airbus Group dans plus de 30 pays.

Ainsi, ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus Group, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus Group détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 Décembre 2014 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus Group (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Emirats Arabes Unis, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, **Maroc**, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

Au Maroc, les salariés des sociétés Sogerma Maroc Aviation, EADS Defence and Security

Morocco et Aerolia Construction aéronautique du Maroc, sous contrat à durée déterminée ou indéterminée, répondant à ces conditions d'éligibilité auront la possibilité de participer à l'ESOP 2015. En revanche, les retraités n'auront pas la possibilité de participer à l'ESOP 2015.

La participation des salariés des sociétés Sogerma Maroc Aviation, EADS Defence and Security Morocco et Aerolia Construction aéronautique du Maroc se fera à travers une souscription directe aux actions d'Airbus Group.

6.6.2. Période de souscription

La période de souscription est ouverte du 14 au 22 mars 2015 inclus.

6.6.3. Achat d'actions et octroi d'actions correspondantes

Les salariés auront la possibilité de souscrire un nombre d'actions Airbus Group selon un prorata prédéterminé à la juste valeur de marché. Le prix de souscription de l'action défini le 26 février 2015 par le Conseil d'administration d'Airbus Group correspond au cours de clôture de l'action Airbus Group à la bourse de Paris le 26 février 2015, soit un prix de 51,63 EUR. Le nombre d'actions Airbus Group acquises par le salarié prédéterminé proposé est de : 5, 15, 25, 50, 100, 200 et 400 actions.

Exemple : sur la base du cours de clôture de l'action Airbus Group à la bourse de Paris au 26 février 2015 de 51,63 EUR, les salariés peuvent souscrire à un nombre prédéterminé d'actions acquises comme suit : 5 actions x 51,63€ = 258,15€, 15 actions x 51,63€ = 774,45 €, 25 actions x 51,63€ = 1 290,75€, 50 actions x 51,63€ = 2 581,50€, 100 actions x 51,63€ = 5 163€, 200 actions x 51,63€ = 10 326€ ou 400 actions x 51,63€ = 20 652€.

Airbus Group complètera cette souscription d'actions par des actions offertes Airbus Group selon un prorata déterminé, dans le tableau ci-après. Ces actions seront offertes aux salariés bénéficiaires. Dans l'hypothèse où la valeur de ces actions offertes serait soumise à charges sociales et/ou imposition, le montant de l'impôt et des charges sociales applicables seraient déduits du salaire du bénéficiaire de l'ESOP 2015, conformément à la législation locale en vigueur. Au Maroc, l'attribution d'actions gratuites est considérée comme un complément de salaire soumis à l'impôt selon le barème progressif.

Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions offertes par Airbus Group	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
5	+ 5	10	50%
15	+ 12	27	45%
25	+ 17	42	40%
50	+ 30	80	37%
100	+ 43	143	30%
200	+ 67	267	25%
400	+ 107	507	21%

Exemple : Si le salarié souscrit 5 actions Airbus Group à la juste valeur de marché, Airbus Group lui attribuera 5 actions supplémentaires Airbus Group. Par conséquent, le salarié recevra un total de 10 actions Airbus Group, ce qui équivaut à une réduction de 50%. Si le salarié achète 50 actions Airbus Group à la juste valeur de marché, Airbus Group lui attribuera 30 actions supplémentaires Airbus Group, ce qui équivaut à une réduction de 37%. Le pourcentage d'actions Airbus Group attribuées dépend du nombre d'actions Airbus Group souscrites. Selon les cas, l'avantage octroyé aux salariés représente une réduction de 21% à 50%.

Le conseil d'administration, lors de sa séance du 26 février 2015, a conféré au Président Exécutif de la société le pouvoir de déterminer le nombre d'actions à émettre (ne pouvant excéder 2.000.000 actions y compris un maximum de 500 000 actions offertes par Airbus Group).

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 21 avril 2015, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement et en cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit.

En cas de sursouscription, le nombre d'actions à allouer gratuitement dépendra du nombre d'actions allouées.

6.6.4. Limite individuelle de souscription

Les salariés pourront souscrire un nombre d'actions Airbus Group selon un prorata déterminé. Le nombre d'actions Airbus Group prédéterminé pouvant être souscrites par les salariés est de 5, 15, 25, 50, 100, 200 et 400 actions. En fonction du nombre des actions allouées, Airbus group complètera l'achat d'actions par une attribution d'actions supplémentaires selon un prorata déterminé (Cf. tableau ci-dessus).

Le nombre maximal d'actions pouvant être acquises par un salarié dans le cadre du Plan ESOP 2015 est de 507 actions (y compris les actions supplémentaires).

Toutefois, et conformément aux exigences de l'office des changes, le montant de souscription à transférer dans le cadre du Plan ESOP 2015 par les salariés au Maroc ne peut excéder 10% du salaire annuel net perçu par chaque souscripteur en 2014.

6.6.5. Souscription

Pour participer au nouveau Plan ESOP 2015, les salariés doivent souscrire des actions Airbus Group entre le 14 et le 22 mars 2015 inclus :

- Soit sur le site internet <https://www.Esop.Airbus-Group.com>,
- Soit, si le salarié ne dispose pas d'accès Internet en contactant un call center multilingue spécifique : du lundi au vendredi, de 6h à 20h (CET) au +335 57 92 58 89.

Le centre d'appel sera également ouvert le dernier samedi, le 21 mars 2015 de 6h à 20h (CET). Le salarié pourra modifier son choix jusqu'au 21 mars 2015 en contactant le centre d'appel ou via l'application Internet Akkalia jusqu'au 22 mars 2015. Les souscriptions d'actions intervenant le dernier jour de la période de souscription ne pourront être réalisées que via l'application Internet Akkalia.

Dans les deux cas, le salarié aura besoin de son identifiant salarié (Empl. ID) et de son mot de passe.

Au Maroc, le salarié souscripteur au plan d'actionnariat est tenu de retourner les formulaires, mis à sa disposition via intranet, au département Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la clôture de la période de souscription (date de réception faisant foi), à savoir :

- (i) une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante préalablement à sa souscription,
- (ii) l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du Plan et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes,
- (iii) un mandat irrévocable donné à son employeur, lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites / acquises et de rapatrier au Maroc, les revenus et produits de cession correspondants, même s'il ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des Changes à première demande.

6.7. Modalités de règlement et de livraison des titres

6.7.1. Paiement des actions

En une ou trois fois au choix du salarié soit en mai 2015 soit à compter de mai 2015 en cas de paiement en 3 fois.

L'attribution des actions gratuites aux salariés sera supportée par la maison mère.

6.7.2. Méthode d'allocation

Airbus Group proposera un maximum de 2.000.000 actions à ses salariés dans le cadre de l'ESOP 2015.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 21 avril 2015, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Dans ce cas, le salarié souscripteur ne recevra pas le nombre d'actions initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

Exemple : en supposant que le salarié choisisse le lot « 100 + 43 » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, le salarié recevra 75 actions et 32 actions supplémentaires, soit 107 actions au total.

6.7.3. Date d'attribution des actions

L'attribution de toutes les actions se fera à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus Group le 21 avril 2015. A cette date, les salariés ayant participé au Plan deviendront propriétaires des actions.

6.7.4. Période de conservation

Les salariés ayant participé au Plan, ne pourront ni vendre, ni transférer les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2015 pendant une période d'un an à compter de la date d'inscription en compte des actions..

Au Maroc, et conformément aux exigences de l'office des changes, dans l'hypothèse où les salariés seraient amenés à quitter les sociétés Sogerma Maroc Aviation, EADS Defence and Security Morocco ou Aerolia Construction aéronautique du Maroc, et quelle que soit la cause de leur départ, ils devront obligatoirement procéder à la cession de leurs actions, et ce, même si le départ de la société marocaine a lieu dans la période d'incessibilité d'un an.

6.7.5. Calendrier prévisionnel de l'opération

Date	Action
27 mai 2014	Réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires d'Airbus Group ayant porté sur l'approbation de l'autorisation donnée au CA

pour l'accomplissement de l'opération

26 février 2015	Décision du Conseil d'administration d'Airbus Group concernant le Plan d'actionnariat salarié ESOP 2015
13 mars 2015	Visa du CDVM
Du 14 au 22 mars 2015 inclus Période de souscription	
21 avril 2015	Attribution des actions à l'issue de l'augmentation du capital d'Airbus Group
Mai, Juin et Juillet 2015	Date de prélèvement en paye du montant correspondant aux actions souscrites

6.7.6. Cotation en bourse

6.7.6.1. Cotation des actions nouvelles

Les actions Airbus Group (y compris les actions nouvelles) sont cotées en bourse :

- à la Bourse de Paris
- à la Bourse de Francfort
- et sur les Bourses espagnoles de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence

Ces actions Airbus Group cotées en bourse possèdent les caractéristiques suivantes :

- Type d'actions : nominatives ou au porteur¹³ ;
- Code ISIN : NL0000235190 ;
- Nominal : 1 euro ;

L'action Airbus Group fait partie des index suivants :

- CAC 40 ;
- MDAX 50 (Indice allemand des sociétés mid-cap) ;
- DJ Stoxx 600 (actions industrielles).
- Eurostoxx 50

¹³ Le Conseil d'administration peut décider de convertir tout ou partie des actions en titres au porteur

6.7.6.2. Evolution du cours AIRBUS GROUP (en EUR)



Source : site internet d'Airbus Group (www.airbus-group.com)

6.8. Administrateur du plan

Les actions acquises dans le cadre de l'ESOP 2015 seront conservées au nom du salarié sur un compte ouvert par Airbus Group auprès de la Société Générale Securities Services.

En qualité d'administrateur du Plan, la Société Générale Securities Services gèrera les actions des salariés et exécutera leurs transactions. Au terme de la période de conservation d'un an, le salarié pourra choisir soit de conserver les actions sur ce compte, soit de les vendre ou de les transférer. Les droits de garde des actions auprès de la Société Générale Securities Services seront payés par Airbus Group. Tous les frais bancaires qui découlent de la vente ou du transfert d'actions seront à la charge du salarié.

Les coordonnées de l'administrateur du plan sont :

Société Générale Securities Services
Services aux Emetteurs
32, Rue du Champ de Tir – BP 81236
44312 NANTES
FRANCE

Société Générale Securities Services a été mandaté par Airbus Group pour l'administration des actions acquises dans le cadre de la mise en place de plans salariés. Airbus Group supporte les coûts de gestion administrative des comptes ouverts au nom de ses titulaires salariés.

Société Générale Securities Services communique vis-à-vis des titulaires sur l'inscription en compte des actions souscrites en leur transmettant un avis d'inscription en compte. Une fois par an minimum Société Générale Securities Services adresse un relevé de portefeuille aux titulaires sur les positions en actions valorisées au 31 Décembre.

Société Générale Securities Services met également à disposition des titulaires l'accès au service call center Nomilia et au site web Sharinbox avec un accès personnalisé pour consulter et gérer leurs avoirs. Le numéro de téléphone du call center et l'adresse du site web seront transmis par les Directions des Ressources Humaines des employeurs locaux.

Les actions souscrites dans le cadre du plan ESOP peuvent être cédées par leurs titulaires à l'issue de la période d'indisponibilité. Le règlement du produit de cession se fait directement envers le titulaire sur le compte bancaire que ce dernier aura indiqué.

En cas de départ du titulaire, la réglementation locale oblige le titulaire à céder ses titres et dans ce cas la cession est portée par l'émetteur qui informe l'administrateur de la nécessité de céder les titres, documents à l'appui confirmant le départ du titulaire et l'engagement de cession associé. Dans ce cas le produit de la vente est adressé à la filiale locale de rattachement du titulaire qui aura initié l'instruction de cession.

6.9. Modalités pratiques de distribution des dividendes aux salariés

Dans le cas où l'émetteur devrait verser un dividende et que les actions détenues par les titulaires actionnaires à la constatation de la mise en paiement du dividende seraient éligibles, les modalités de règlement du montant du dividende sont à la discrétion de l'Emetteur pour ses salariés, l'émetteur supportant les coûts de versement du dividende. Généralement et pour le Maroc le paiement se fait depuis l'administrateur du plan aux filiales de rattachement des titulaires et non en direct envers les titulaires.

6.10. Engagements relatifs à l'information financière

Airbus Group s'efforce en permanence d'améliorer ses relations avec ses actionnaires. Outre la communication avec ses actionnaires à l'occasion de sessions d'information qui leur sont destinées et lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, Airbus Group propose des comptes rendus sur ses résultats annuels, semestriels et trimestriels dans le cadre de conférences téléphoniques accessibles en temps réel au public, par l'intermédiaire de son site Internet.

Airbus Group publie également des présentations et des rapports annuels, semestriels et trimestriels, ainsi que des communiqués de presse et d'autres informations à destination des investisseurs qui sont disponibles sur son site Internet.

Ponctuellement, Airbus Group communique avec les investisseurs institutionnels ou les analystes dans le cadre de tournées de présentation, de réunions de groupe ou de rencontres bilatérales, de conférences de courtiers ou d'autres manifestations, notamment

des forums d'investisseurs, qui s'accompagnent de présentations généralement disponibles sur le site Internet du Groupe. L'objectif de ces réunions est de garantir que la communauté des investisseurs dispose d'une vision complète et équilibrée de la performance de l'entreprise et des difficultés rencontrées au niveau des activités, et de recevoir en retour les commentaires des actionnaires.

À tout moment, la Société s'est fixé comme politique d'agir dans le strict respect des lois et réglementations applicables en matière de communication financière juste et impartiale et d'égalité de traitement de tous les actionnaires.

6.11. Conditions fixées par l'Office des Changes

La participation des salariés des sociétés marocaines éligibles au Plan ESOP 2015 peut s'effectuer librement dans le cadre des dispositions de l'Instruction Générale du 31 Décembre 2013 (article 800) et ce, à condition que les montants de souscription à transférer dans le cadre de ce plan d'actionnariat n'excèdent pas 10% du salaire annuel net d'impôt sur le revenu, des prélèvements au titre de la prévoyance sociale et de tout autre montant à la charge du salarié. Dans la mesure où le coût des actions à attribuer gratuitement aux salariés marocains ne sera pas refacturé aux sociétés marocaines, la limite de 10% ne doit tenir compte que de l'apport des salariés.

Les sociétés marocaines éligibles sont invitées à transmettre à l'Office des Changes, en temps opportun, des comptes rendus au sujet de ce plan d'actionnariat selon les modèles téléchargeables à partir du site internet de l'Office et à les lui communiquer par messagerie électronique.

En effet, selon l'article 804 de l'instruction générale des opérations de change, la filiale marocaine dont les salariés résidents ont bénéficié du plan d'actionnariat est tenue de transmettre à l'Office des Changes (Département des Opérations Financières) :

- un compte rendu annuel justifiant le rapatriement des dividendes générés par les actions détenues par chaque salarié ;
- un compte rendu semestriel justifiant le rapatriement du produit de cession des actions ainsi que toute autre rémunération générée par le plan d'actionnariat.

En vertu de la réglementation des changes actuellement en vigueur au Maroc, les souscripteurs seront tenus de

- signer et légaliser par les autorités compétentes l'engagement établi conformément au modèle fourni par l'Office des changes. Cet engagement doit être conservé par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa première demande ;
- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé à son employeur lui conférant le droit de céder pour son compte, les actions souscrites et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants ;
- rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan d'actionnariat, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur.

L'intermédiaire agréé d'Airbus Group au Maroc ayant exécuté le transfert des montants dus au titre de la participation des salariés résidents à l'offre 2015 est tenu dès réalisation de

l'opération de transfert, d'adresser à l'Office des Changes un compte rendu conforme au modèle joint en annexe à la circulaire de l'Office des Changes.

Par ailleurs, les sociétés participantes à l'opération au Maroc sont tenues de fournir à leurs intermédiaires agréés :

- Des fiches comportant des informations sur elles (conforme au modèle joint en annexe à ladite instruction) et
- Un état conforme au modèle joint en annexe à ladite instruction reprenant les principales caractéristiques de l'offre 2015 ainsi que la liste des salariés, faisant apparaître leur nom et adresse, leur âge, les n° de leurs CIN, le salaire net annuel, le nombre d'actions à attribuer à chacun d'eux ainsi que le montant de la souscription correspondant.

Tout manquement par les souscripteurs à cette obligation est passible des sanctions prévues par la réglementation marocaine des changes.

En outre, les sociétés éligibles s'engageront expressément vis à vis de l'Office des Changes à :

- souscrire l'engagement « avoirs à l'étranger » conforme au modèle fourni par l'Office des changes, dûment signé par les personnes mandatées à cet effet et légalisé par les autorités compétentes ;
- se faire remettre par chacun de ses salariés souscripteurs au plan d'actionnariat, un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, lui donnant droit de céder les actions pour le compte des salariés, et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si ces salariés ne font plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit. Les mandats signés par les souscripteurs doivent être conservés par l'employeur et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur ;
- procéder au rapatriement des revenus d'investissement, des plus-values ainsi que de tout autre type de revenus générés par le plan d'actionnariat.

6.12. Fiscalité¹⁴

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le régime fiscal marocain est présenté ci-dessous à titre indicatif et ne constitue pas l'exhaustivité des situations fiscales applicables à chaque salarié.

Ainsi, les salariés désireux de participer à la présente opération sont invités à s'assurer auprès de leur conseiller fiscal de la fiscalité qui s'applique à leur cas particulier.

Sous réserve de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

¹⁴ Pour de plus amples précisions quant aux cotisations sociales et impôts applicables, se référer à la note fiscale annexée à la présente note d'information simplifiée.

6.12.1. Attribution des actions supplémentaires offertes

L'attribution d'actions supplémentaires offertes constitue un complément de salaire, égal à la valeur de l'action à la date d'attribution, et soumis à cette date, aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du Code Général des Impôts¹⁵.

Pour la cession des actions supplémentaires offertes, les règles relatives à l'imposition des plus-values de cession, exposées ci-après, s'appliquent.

6.12.2. Dividendes

Les dividendes distribués par Airbus Group aux bénéficiaires du Plan ESOP au Maroc sont soumis à l'impôt sur le revenu au Maroc au taux libératoire de 15%.

Par ailleurs, l'article 10 de la Convention fiscale tendant à éviter les doubles impositions entre le Maroc et les Pays Bas (entrée en vigueur le 10 juin 1987) prévoit que les dividendes versés par une société néerlandaise à des personnes physiques résidentes au Maroc sont soumis à une retenue à la source au taux maximum de 25% au Pays Bas.

En principe, cette retenue à la source donne droit à un crédit d'impôt au Maroc, suivant les modalités fixées par la convention fiscale.

6.12.3. Plus-values

Les plus-values de cession des actions par les participants au Maroc ne seront pas soumises à l'imposition au Pays-Bas en vertu de la convention de non double imposition liant le Maroc et les Pays-Bas.

Les deux plus-values suivantes sont imposables au moment de la cession des actions :

- la différence entre le prix de souscription et la valeur de l'action à la date à laquelle le bénéficiaire devient propriétaire de l'action est considérée comme un complément de salaire de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu aux taux du barème progressif prévu à l'article 73-I du CGI ;
- la plus-value de cession, égale à la différence entre le prix de cession de l'action et son prix à la date à laquelle le bénéficiaire en devient propriétaire, est assimilée à un profit de capitaux mobiliers de source étrangère, et est soumise à l'impôt sur le revenu au taux libératoire de 20% au Maroc; étant précisé que la fraction du profit afférent à toutes cessions de valeurs mobilières réalisées au cours d'une même année civile n'excédant pas 30.000 dirhams sera exonérée de l'impôt.

6.13. Charges relatives à l'opération

Le total des charges engagées entrant dans le cadre de cette opération objet de la présente note d'information simplifiée est de l'ordre de 200.000 dirhams environ.

Dans le cadre de cette opération, les salariés ne supporteront pas de charges.

¹⁵ Note circulaire n°717 relative au CGI.

7 – PRESENTATION GENERALE D’AIRBUS GROUP N.V.¹⁶

7.1. Description générale

7.1.1. Nom commercial, dénomination sociale et siège social

Nom commercial : Airbus Group
Dénomination sociale : Airbus Group N.V.
Siège social : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas
Siège (statutaire zetel) : Amsterdam
Téléphone : + 31 (0)71 5245 600
Fax : +31 (0)71 5232 807

Le siège social est localisé à Leyde (localisation du siège social). Le siège (Amsterdam) correspond au lieu de la juridiction compétente pour les affaires impliquant Airbus Group.

7.1.2. Forme juridique

La Société est une société anonyme de droit néerlandais (*naamloze vennootschap*). De par ses activités internationales, la Société est soumise aux dispositions des législations en vigueur dans chacun des pays où elle exerce ses activités.

7.1.3. Droit applicable

La Société est régie par le droit néerlandais, ainsi que par ses Statuts. La Société est soumise aux dispositions de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés financiers « *Wet op het financieel toezicht* » (la « WFT »).

En outre, ses actions étant cotées sur des marchés réglementés en France, en Allemagne et en Espagne, la Société est soumise à certaines des lois et règlements de ces trois pays, ainsi qu’aux Pays-Bas.

7.1.4. Date de constitution et durée de la Société

La Société a été constituée le 29 décembre 1998 pour une durée indéterminée.

7.1.5. Objet social

Conformément à l’article 2 des Statuts, l’objet social de la Société est de détenir, coordonner et gérer des participations ou autres intérêts, ainsi que de financer et d’assumer des obligations, d’octroyer des sûretés et/ou de garantir les dettes d’entités juridiques, de groupements, d’associations à but commercial et d’entreprises impliqués dans :

¹⁶ Les données de cette partie sont tirées du Document d’Enregistrement Airbus Group 2013 préparé en conformité avec l’Annexe 1 du Règlement (CE) n° 809/2004, déposé en anglais auprès de l’Autoriteit Financiële Markten (« AFM ») le 4 avril 2014 en sa qualité d’autorité compétente en vertu de la loi néerlandaise relative au contrôle des marchés de valeurs mobilières.

- l'industrie aéronautique, la défense, l'espace et/ou les communications ; ou
- des activités qui sont complémentaires ou accessoires ou qui contribuent aux dites industries.

7.1.6. Registre du commerce et des sociétés

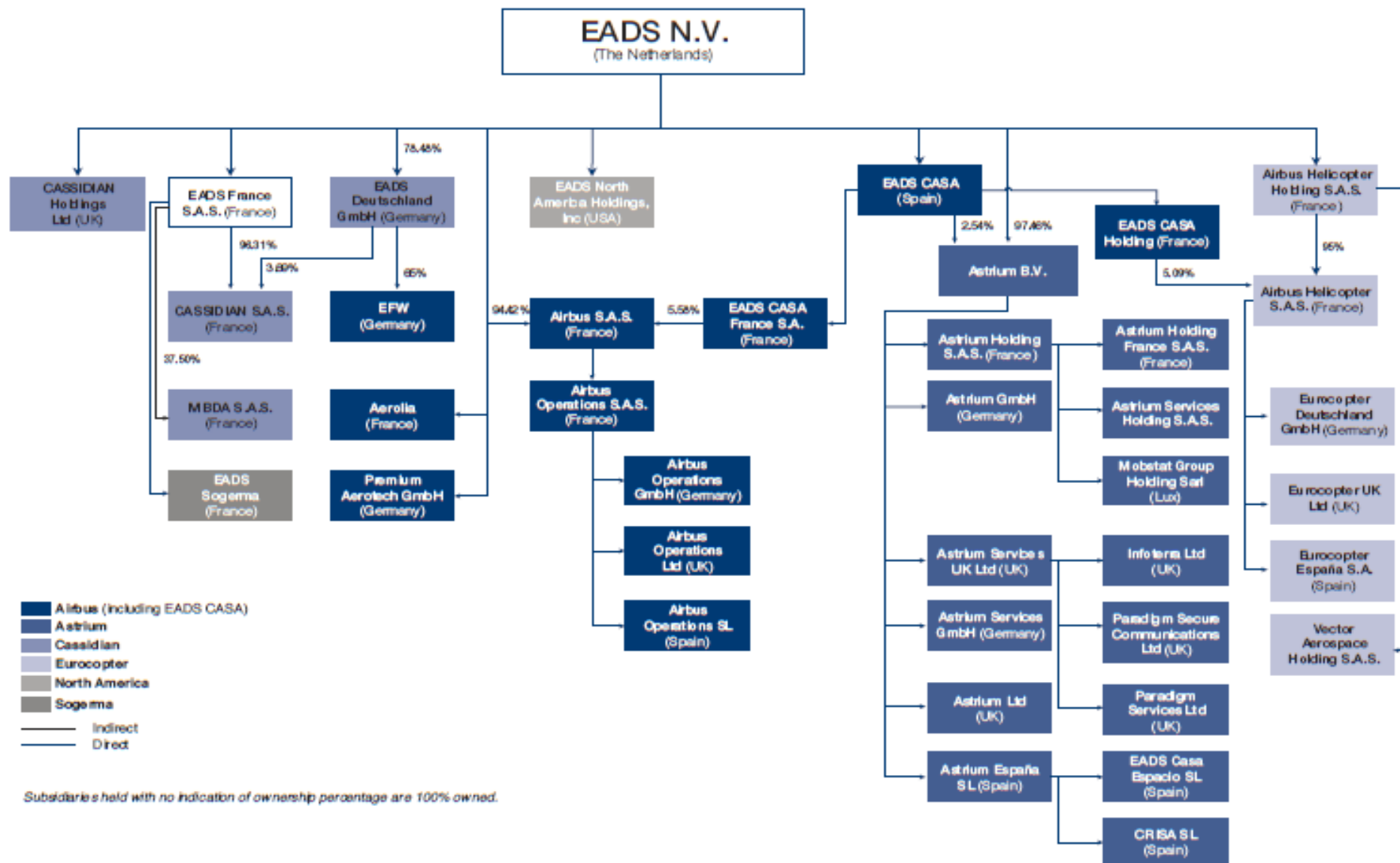
La Société est immatriculée auprès de la Chambre de commerce de la Haye (*Handelsregister van de Kamer van Koophandel*) sous le n° 24288945.

7.1.7. Exercice social

L'exercice social de la Société commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

7.2. Organigramme simplifié d'Airbus Group

Le diagramme suivant présente la structure simplifiée du Groupe au 31 décembre 2013 (*source : document d'enregistrement 2013*), avec ses quatre divisions et ses principales unités opérationnelles. Afin de faciliter la présentation, certaines holdings intermédiaires ont été omises.



7.3. Vue d'ensemble d'Airbus Group

Avec un chiffre d'affaires consolidé de 59,3 milliards d'euros en 2013, Airbus Group est le leader européen de l'industrie aéronautique, spatiale et de défense et occupe le deuxième rang mondial.

En termes de parts de marché, Airbus Group compte parmi les deux premiers constructeurs mondiaux d'avions civils, d'hélicoptères civils, de véhicules de lancement spatial commerciaux et de missiles, et parmi les premiers fournisseurs d'avions militaires, de satellites et d'électronique de défense.

En 2013, elle a généré environ 80 % du total de son chiffre d'affaires dans le secteur civil (contre 79 % en 2012) et 20 % dans le secteur de la défense (contre 21 % en 2012).

Au 31 décembre 2013, l'effectif d'Airbus Group s'élevait à 144 061 personnes.

Airbus Group a organisé son activité autour des cinq segments suivants :

- Airbus Commercial : Développement, production, commercialisation et vente d'avions à réaction commerciaux de plus de cent places et transformation d'avions ;
- Airbus Military : Développement, production, commercialisation et vente d'avions de transport militaire et d'avions de mission spéciale ; elle comprend l'ex-division MTAD (Division Avions de transport militaire) ainsi que l'ensemble des activités relatives à l'A400M d'Airbus.

Les segments susmentionnés, Airbus Commercial et Airbus Military, forment ensemble la Division Airbus. L'effet de la sous-traitance effectuée en interne entre Airbus Commercial et Airbus Military est éliminé dans les chiffres consolidés de la Division Airbus.

- Eurocopter : Développement, production, commercialisation et vente d'hélicoptères civils et militaires et prestations de services relatives aux hélicoptères ;
- Astrium : Développement, production, commercialisation et vente de satellites, d'infrastructures orbitales et de lanceurs, et prestations de services spatiaux ; et
- Cassidian (ex-division Défense & Sécurité) : Développement, production, commercialisation et vente de systèmes de missiles, d'avions militaires de combat et d'entraînement ; fourniture d'électronique de défense et de solutions pour le marché mondial de la sécurité (telles que les systèmes embarqués pour la sécurité des frontières, les solutions de communication sécurisées et les services logistiques), services de formation, d'essais, d'ingénierie et autres services associés.

7.3.1. Airbus

Airbus est l'un des principaux fournisseurs d'avions au monde, qui a pour mission de fournir les avions les mieux adaptés aux besoins du marché et d'accompagner ces avions pendant leur durée de vie avec la plus grande qualité de service possible. La gamme de produits d'Airbus comprend des familles d'avions allant de 107 à 525 sièges qui rencontrent un

franc succès : la famille A320 monocouloir (A318/A319/A320/A321), la famille de long-courriers à fuselage large A330/A340, la famille de nouvelle génération A350 XWB et la famille très long-courrier à double pont de l'A380. Airbus continue également d'élargir le périmètre et la gamme de ses produits en appliquant son expertise au marché militaire, tout en élargissant son portefeuille d'avions de fret.

Airbus a réalisé un chiffre d'affaires de 42 milliards d'euros en 2013 – dont 2,9 milliards d'euros de chiffre d'affaires pour Airbus Military – soit 70,8 % du chiffre d'affaires total d'Airbus Group.

- Airbus Commercial

Depuis sa création en 1970 et jusqu'à fin 2013, Airbus a reçu 13 815 commandes d'avions commerciaux de la part d'environ 365 clients situés dans le monde entier, Airbus a livré en 2013 626 appareils (588 en 2012). Airbus a reçu 1 619 commandes brutes en 2013 (contre 914 en 2012), soit 53 % de la part du marché mondial des avions de plus de 100 sièges (en valeur). Après prise en compte des annulations, les commandes nettes pour cette même année se sont élevées à 1 503 contre 833 unités en 2012. Au 31 décembre 2013, le carnet de commandes d'avions commerciaux d'Airbus s'établissait à 5 559 avions (contre 4 682 en 2012).

- Airbus Military

Airbus Military produit et commercialise des avions destinés à des missions spéciales, dérivés de plates-formes existantes et consacrés à des tâches spécifiques dans le domaine militaire ou de la sécurité, telles que le ravitaillement en vol, la surveillance maritime ou la chasse anti-sous-marins. Airbus Military fabrique et vend également des appareils de transport militaire moyen à léger et est responsable du projet de transport militaire lourd européen A400M.

7.3.2. Eurocopter¹⁷

Eurocopter est un leader mondial sur le marché des hélicoptères militaires et civils, offrant l'une des gammes d'hélicoptères et de services les plus modernes et complètes. Cette gamme de produits comprend actuellement des monomoteurs légers, des bimoteurs légers et des hélicoptères moyens et lourds qui sont adaptables aux différents types de mission en fonction des besoins des clients. En 2013, Eurocopter a dégagé un chiffre d'affaires de 6,3 milliards d'euros, soit 10,6 % du chiffre d'affaires total d'Airbus Group.

7.3.3. Astrium

Astrium conçoit, développe et fabrique des satellites, des infrastructures orbitales et des systèmes de lanceurs. La Division fournit également des services liés à l'espace. Astrium se compose de trois Unités opérationnelles : Astrium Satellites, Astrium Space Transportation et Astrium Services. Ces Unités opérationnelles comprennent des services de lancement par le biais des participations détenues dans Arianespace (lanceur Ariane 5), Starsem (lanceur Soyouz) et Eurockot (lanceur Rockot). En 2013, Astrium a dégagé un chiffre d'affaires de 5,78 milliards d'euros, soit 9,7 % du chiffre d'affaires total d'Airbus Group.

¹⁷ A compter du 1^{er} janvier 2014, Eurocopter a changé sa dénomination et devient Airbus Helicopters.

7.3.4. Cassidian

Cassidian est un leader mondial dans les solutions et systèmes de sécurité globale qui fournit des services et des produits à valeur ajoutée dans le domaine de l'intégration de grands systèmes à des clients civils et militaires répartis dans le monde entier : systèmes aériens (avions de combat, transport militaire, avions de mission et drones), systèmes terrestres, navals et conjoints, renseignement et surveillance, cybersécurité, communications sécurisées, systèmes d'essais, missiles, services et solutions de support. En sa qualité d'intégrateur de grands systèmes, Cassidian conjugue son savoir-faire dans la conception, le développement et la mise en œuvre de solutions de systèmes globales, en y intégrant plates-formes, équipements et services. En 2013, Cassidian a dégagé un chiffre d'affaires de 6,0 milliards d'euros, soit 10,1 % du chiffre d'affaires total d'Airbus Group.

7.3.5. Autres activités

Figurent parmi les Autres activités le fabricant d'avions turbopropulseurs ATR, l'activité de sièges d'avion et d'aérostructures Sogerma, l'Unité opérationnelle outre-Atlantique EADS North America et 30 % (consolidation par mise en équivalence) de DAHER-SOCATA. Les Autres activités ne font pas partie des quatre Divisions d'Airbus Group. En 2012, le chiffre d'affaires dégagé par les Autres activités est de 1,5 milliards d'euros (le chiffre d'affaires dégagé par les autres activités n'étant pas disponible à fin 2013).

7.3.6. Participations

Parmi ses participations les plus significatives, Airbus Group détient 46,3 % du capital de Dassault Aviation, acteur de premier plan sur le marché mondial des jets militaires et des jets d'affaires.

7.4. Evolution des effectifs

Au 31 décembre 2013, Airbus Group employait 144 061 salariés, contre 140 405 en 2012 et 133 115 en 2011. 96,5 % de ces salariés étaient embauchés à temps plein. Selon le pays et le niveau hiérarchique, l'horaire hebdomadaire de travail moyen varie de 35 à 40 heures.

En 2013, 8 823 salariés ont rejoint Airbus Group à travers le monde (11 080 en 2012 et 8 238 en 2011). Dans le même temps, 4 160 salariés ont quitté le Groupe (4 042 en 2012 et 3 666 en 2011).

Au total, 92,5 % du personnel en activité d'Airbus Group est réparti sur plus de 100 sites en Europe.

Les tableaux ci-dessous présentent les effectifs d'Airbus Group par Division et par région, y compris le pourcentage de salariés à temps partiel. Les effectifs des sociétés comptabilisés selon la méthode de l'intégration proportionnelle (telles ATR et MBDA) sont inclus dans les tableaux à due proportion.

7.4.1. Par Division

Effectifs par division	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
Airbus	78 862	73 500	69 300
Eurocopter	23 374	22 435	20 759
Astrium	17 255	17 038	16 623
Cassidian	21 229	21 573	20 923
Siège social	2 951	2 904	2 665
Autres activités	390	2 955	2 845
Total Groupe	144 061	140 405	133 115

7.4.2. Par zone géographique

Effectifs par zone géographique	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
France	54 510	52 147	48 394
Allemagne	50 080	49 442	47 051
Espagne	11 217	11 021	10 701
Royaume-Uni	14 626	14 894	13 467
Italie	603	464	480
États-Unis	3 254	3 245	2 829
Autres pays	9 771	9 193	10 193
Total Groupe	144 061	140 405	133 115

7.4.3. Pourcentage de salariés à temps partiel

% d'employés à temps partiel	31 décembre 2013	31 décembre 2012	31 décembre 2011
France	4,0 %	4,1 %	4,1 %
Allemagne	4,3 %	4,0 %	3,9 %
Espagne	0,7 %	0,8 %	0,9 %
Royaume-Uni	2,1 %	2,1 %	2,2 %
États-Unis	0,6 %	0,5 %	1,4 %
Autres pays	2,2 %	2,4 %	2,8 %
Total Groupe	3,5 %	3,4 %	3,5 %

7.5. Gouvernement d'entreprise

Conformément aux Statuts de la Société, le Conseil d'administration est en charge de la gestion de la Société.

Le Conseil d'administration est composé de 12 membres, qui sont nommés et révoqués par l'Assemblée des actionnaires.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'administration précise la composition, le rôle et les principales responsabilités du Conseil d'administration. Il établit également le mode de désignation et les responsabilités du Président et du Président exécutif. Le Règlement Intérieur prévoit en outre la création de trois Comités, (le Comité d'Audit, le comité des Rémunérations et des Nominations et le Comité Stratégique), dont il fixe la composition, les rôles et les règles de fonctionnement.

Le Conseil d'administration a également adopté des règles relatives aux transactions d'initiés. Ces règles imposent aux administrateurs des restrictions portant sur les opérations sur actions Airbus Group dans certaines circonstances.

Les signataires du Participation Agreement (tel que modifié le 22 octobre 2007) sont convenus que les droits de vote attachés aux Actions Indirectes Airbus Group seront exercés par EADS Participations B.V. de telle sorte que le Conseil d'administration d'Airbus Group soit composé des administrateurs d'EADS Participations B.V. et de quatre administrateurs supplémentaires indépendants.

Conformément au Règlement Intérieur, un administrateur indépendant est défini comme « un administrateur qui n'est ni un dirigeant, ni un administrateur, ni un salarié, ni un agent, ni une personne ayant un lien commercial ou professionnel significatif avec le Groupe DASA, le Groupe Lagardère, le Groupe Sogepa, le Groupe SEPI, la République française, l'État allemand, l'État espagnol ou le Groupe EADS ».

L'Assemblée des actionnaires peut décider, à tout moment, de suspendre ou de révoquer un administrateur. Le nombre de mandats successifs pour lesquels un administrateur peut être nommé n'est pas limité.

Le Conseil d'administration nomme un Président, sur proposition conjointe des administrateurs désignés par Daimler et des administrateurs désignés par Sogead. Le Président assure le bon fonctionnement du Conseil d'administration, en particulier dans ses relations avec le Président exécutif, auquel il apporte son concours dans le cadre des discussions stratégiques de haut niveau avec les partenaires extérieurs, dont il supervise le déroulement.

Le Président est de nationalité française ou de nationalité allemande, à condition que le Président exécutif ait l'autre nationalité.

La Société est représentée par le Conseil d'administration ou par le Président exécutif. Le Président exécutif ne peut conclure des opérations qui relèvent des responsabilités principales du Conseil d'administration sauf approbation de celles-ci.

Après avoir été nommés par l'Assemblée générale extraordinaire (AGE) des actionnaires le

27 mars 2013 et confirmés comme tels le 2 avril 2013, la composition du nouveau Conseil d'administration est la suivante :

Nom	Age	Début de mandat	Fin de mandat	Fonction principale	Statut
Manfred Bischoff	71	2013	2016	Président du Conseil de surveillance de Daimler AG	Non-indépendant Administrateur non-exécutif
Ralph D. Crosby	66	Proposé pour la première fois à l'AGE en 2013	2016	Ancien membre du Comité exécutif d'EADS et de Northrop Grumman Corporation.	Non-indépendant Administrateur non-exécutif
Thomas Enders	55	2005, réélu en 2013	2016	Président exécutif (CEO) d'Airbus Group N.V.	Administrateur exécutif
Hans-Peter Keitel	66	Proposé pour la première fois à l'AGE en 2013	2016	Vice-Président de l'Association allemande de l'industrie (BDI)	Indépendant Administrateur non-exécutif
Hermann-Josef Lamberti	58	2007, réélu en 2013	2016	Ancien membre du Directoire de Deutsche Bank AG	Indépendant Administrateur non-exécutif
Anne Lauvergeon	54	Proposée pour la première fois à l'AGE en 2013	2016	Associée chez Efficiency Capital, Présidente-Directrice Générale d'A.L.P. S.A.	Indépendant Administrateur non-exécutif
Lakshmi N. Mittal	63	2007, réélu en 2013	2016	Président-Directeur général d'ArcelorMittal S.A.	Indépendant Administrateur non-exécutif
Sir John Parker	71	2007, réélu en 2013	2016	Président d'Anglo American PLC,	Indépendant Administrateur non-exécutif
Michel Pébereau	72	2007, réélu en 2013	2016	Président honoraire de BNP Paribas S.A.	Indépendant Administrateur non-exécutif
Josep Piqué i Camps	59	2012 réélu en 2013	2016	Vice-Président et PDG d'Obrascón Huarte Lain (OHL)	Indépendant Administrateur non-exécutif
Denis Ranque	62	Proposé pour la première fois à l'AGE en 2013	2016	Président du Conseil d'Administration d'Airbus Group N.V.	Indépendant Administrateur non-exécutif
Jean-Claude Trichet	71	2012 réélu en 2013	2016	Gouverneur honoraire de la Banque de France et anciennement Président de la Banque Centrale Européenne	Indépendant Administrateur non-exécutif

Remarque : Statut au 1er mars 2014 ; l'adresse professionnelle de tous les administrateurs s'agissant de toute question relative à Airbus Group est : Mendelweg 30, 2333 CS Leyde, Pays-Bas.

7.6. Informations relatives aux Auditeurs

L'audit des comptes est assuré par les cabinets suivants :

KPMG Accountants N.V.

Laan van Langerhuize 1 – 1186 DS Amstelveen — Pays-Bas

Représenté par A.A. van Eimeren

Ernst & Young Accountants LLP

Antonio Vivaldistraat 150 – 1083 HP Amsterdam — Pays-Bas

Représenté par C. T. Reckers

KPMG Accountants N.V., Ernst & Young Accountants L.L.P. et leurs représentants respectifs sont enregistrés auprès de l'Institut des experts comptables néerlandais, NIVRA (Nederlands Instituut van Register Accountants).

7.7. Situation financière d'Airbus Group

7.7.1. Résultats d'exploitation

Le tableau ci-dessous résume les comptes de résultat consolidés d'Airbus Group (IFRS) pour les trois derniers exercices.

Airbus Group N.V. – Comptes de résultats consolidés (IFRS) pour les exercices clos aux 31 Décembre 2013, 2012 et 2011

Résultat d'exploitation :

EN MILLIONS D'EUROS	2013	2012	2011
Chiffre d'affaire	59.256	56.480	49.128
Coût des produits vendus (1)	(50.895)	(48.582)	(42.351)
Marge brute	8.361	7.898	6.777
Frais commerciaux et administratifs (1)	(2.913)	(2.869)	(2.414)
Frais de recherche et développement	(3.160)	(3.142)	(3.152)
Autres produits	236	184	359
Autres charges	(236)	(229)	(221)
Part des résultats des sociétés mises en équivalence et autres produits liés aux participations	346	247	192
Résultat avant résultat financier et impôts sur les bénéfices (1)	2.607	2.089	1.541
Résultat financier	(329)	(285)	13
Autres éléments du résultat financier	(301)	(168)	(233)
Impôts sur le bénéfice	(502)	(438)	(337)
Bénéfice net/ (perte nette) de l'exercice (1)	1.475	1.198	984
Imputable aux :			
Actionnaires de la société-mère (bénéfice net/ perte nette) (1)	1.465	1.197	980

Intérêts minoritaires	10	1	4
Résultat par action	€	€	€
De base (en EUR)(1)	1,85	1,46	1,21
Dilué (en EUR) (1)	1,84	1,46	1,20

(1) les données des exercices 2011 et 2012 ont été ajustées due à la norme IAS 19 révisée

Les commentaires comparatifs d'un exercice sur l'autre des résultats d'exploitation ci-dessous ont été établis sur la base des comptes de résultat consolidés d'Airbus Group.

- Revenus consolidés

Le tableau ci-dessous détaille la répartition, par Division, des revenus consolidés d'Airbus Group pour les trois derniers exercices.

Par division (en millions d'Euros)	EBIT			Chiffre d'affaire		
	2013	2012	2011	2013	2012	2011
Airbus (2)	1.710	1.252 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	584	42.012	39.273 ⁽¹⁾	33.103
Airbus commercial	1.595	1.147 ⁽⁴⁾⁽⁵⁾	543	39.889	37.624 ⁽¹⁾	31.159
Airbus military	166	93	49	2.893	2.131	2.504
Eurocopter	397	309 ⁽⁴⁾	259	6.297	6.264	5.415
Astrium	347	311 ⁽⁴⁾	267	5.784	5.817	4.964
Cassidian	432	128 ⁽⁴⁾	331	5.976	5.740	5.803
EBIT total/Chiffre d'affaires total des divisions	2.886	2.000	1.441	60.069	57.094⁽¹⁾	49.285
Autres activités	(7)	2 ⁽⁵⁾	59	409	586 ⁽¹⁾	1.252
Siège social/consolidation (3)(6)	(218)	142	124 ⁽⁴⁾	(1.222)	(1.200) ⁽¹⁾	(1.409)
Total	2.661	2.144⁽⁴⁾	1.624	59.256	56.480	49.128

(1) Les chiffres de 2012 sont ajustés en raison de l'intégration du groupe ATR et du groupe SOGERMA au sein d'Airbus Commercial (lesquels étaient précédemment inclus dans les Autres Activités).

(2) Airbus présente ses activités en deux segments : Airbus Commercial et Airbus Military. Les éliminations entre Airbus Commercial et Airbus Military sont traitées au niveau de la Division Airbus. Voir « — 2.1.1 Vue d'ensemble du document d'enregistrement 2013 ».

(3) Le poste Siège / Consolidation comprend notamment des ajustements et des éliminations correspondants à des transactions intra-groupe

(4) Les données relatives à l'EBIT* 2012 ont été ajustées par segment du fait de la révision de la norme IAS 19. En 2011, le total des ajustements relevant d'IAS 19 est reflété au poste « Siège social / Consolidation ».

(5) Les données de l'exercice précédent ont été ajustées du fait de l'inclusion des groupes ATR et SOGERMA au sein d'Airbus Commercial (figurant antérieurement au poste « Autres activités »).

(6) Siège social/consolidation inclut les résultats du Siège social qui consistent essentiellement en la « quote-part dans le résultat des entreprises associées comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence » provenant de la participation du Groupe

dans Dassault Aviation.

En 2013, les revenus consolidés ont augmenté de 4,9 %, passant de 56,5 milliards d'euros en 2012 à 59,3 milliards d'euros en 2013. Cette hausse est due à l'augmentation des revenus d'Airbus.

En 2012, les revenus consolidés ont augmenté de 15% passant de 49,1 milliards d'euros en 2011 à 56,5 milliards d'euros en 2012. Cette hausse était liée à l'augmentation des revenus d'Airbus, d'Eurocopter et d'Astrium.

7.7.3. Flux de trésorerie

D'une façon générale, le Groupe finance ses activités de fabrication et ses programmes de développement de produits, et notamment le développement de nouveaux avions civils, grâce à une combinaison de flux générés par les activités d'exploitation, par les avances des clients, par des partenariats de partage du risque avec les sous-traitants et par les avances remboursables des gouvernements européens. En outre, les activités militaires du Groupe bénéficient de contrats de recherche et développement financés par les États.

En cas de besoin, le Groupe peut lever des fonds sur les marchés financiers.

La situation nette de trésorerie au 31 décembre 2013 était de 9,1 milliards d'euros, soit une diminution de 26,3 % depuis le 31 décembre 2012. Cette baisse reflète principalement la trésorerie affectée aux activités d'investissement (- 3,0 millions d'euros), l'accumulation des autres éléments d'actif et de passif d'exploitation (- 2,2 milliards d'euros) et les variations des capitaux propres (- 1,9 milliard d'euros), en partie compensés par le flux de trésorerie brut provenant des activités d'exploitation (4,3 milliards d'euros) – se référer au document d'enregistrement 2013 pour plus de détails - .

7.7.4 Dettes financières consolidées

Le solde non remboursé des dettes financières a progressé, passant de 4,8 milliards d'euros au 31 décembre 2012 à 5,6 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Cette augmentation relève principalement de l'émission obligataire d'un montant de 1 milliard de dollars américains en avril 2013.

Les dettes financières comprennent les engagements liés à des transactions de financement des ventes, s'élevant à 229 millions d'euros au 31 décembre 2013, la majorité portant intérêt à des taux variables. Voir « — 2.1.6.4 Financement des ventes » du document d'enregistrement 2013.

Au 31 décembre 2013, les dettes vis-à-vis des établissements financiers comprenaient également 0,6 milliard d'euros de passifs à court terme issus des activités de prêts de titre (2012 : 0 euro) - se référer au document d'enregistrement 2013 pour plus de détails -.

7.7.5. Variation du total des capitaux propres consolidés (participations minoritaires comprises)

Le tableau ci-dessous récapitule les variations du total des capitaux propres consolidés au titre de l'exercice allant du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

(en millions d'euros)

Solde au 31 décembre 2012 (ajusté)⁽¹⁾	10 420
Bénéfice net de l'exercice	1 475
Réévaluation du passif au titre des prestations définies	(48)
Autres éléments du résultat global	1 408
<i>Dont écarts de change</i>	<i>(161)</i>
Augmentations de capital	244
Diminutions de capital	(74)
Païement en actions (IFRS 2)	107
Dividendes versés aux actionnaires/dividendes versés aux minoritaires	(469)
Transactions portant sur les capitaux propres (IAS 27)	(94)
Variations des actions propres	(1 915)
Solde au 31 décembre 2013	11 054

(1) Les informations comparatives sont ajustées rétrospectivement conformément à la norme IAS 19 révisée et du fait des ajustements de la répartition du prix d'achat des acquisitions effectuées l'année précédente.

7.7.6. Liquidités et fonds propres

Le Groupe a pour objectif de maintenir à tout moment une trésorerie et des équivalents de trésorerie suffisants pour répondre à ses besoins de liquidités actuels et futurs et pour maintenir une note de crédit favorable. Il s'efforce d'atteindre cet objectif par les moyens suivants:

- mise en œuvre de mesures destinées à générer des liquidités ;
- développement et maintien de son accès aux marchés des capitaux ; et
- maîtrise de son risque lié au financement des ventes.

Airbus Group définit sa situation nette de trésorerie consolidée comme étant la différence entre (i) la trésorerie, les équivalents de trésorerie et (ii) les valeurs mobilières de placement d'une part, et (iii) les passifs financiers (tels qu'enregistrés au bilan consolidé) d'autre part.

La situation nette de trésorerie consolidée au 31 décembre 2013 était de 9,1 milliards d'euros (12,3 milliards d'euros au 31 décembre 2012).

Cette situation de trésorerie est en outre étayée par une garantie de crédit syndiqué de 3 milliards d'euros, non tirée au 31 décembre 2013, sans engagements financiers, ainsi que par un programme d'obligations à moyen terme en euros et par un programme de billets de trésorerie.

8 – PERSPECTIVES D’AIRBUS GROUP

Les prévisions ci-après sont fondées sur des hypothèses dont la réalisation présente par nature un caractère incertain. Les résultats et les besoins de financement réels peuvent différer de manière significative des informations présentées. Ces prévisions ne sont fournies qu’à titre indicatif, et ne peuvent être considérées comme un engagement ferme ou implicite de la part de l’émetteur.

Pour fonder les perspectives de l'entreprise en 2014, Airbus Group table sur des taux de croissance de l'économie mondiale et du trafic aérien international conformes aux prévisions indépendantes qui prévalent et sur l'absence de perturbation majeure.

En 2014, le nombre des livraisons d'Airbus devrait être similaire à celui de 2013, en tenant compte de la livraison des premiers A350 XWB. Le nombre de commandes brutes devrait être supérieur aux livraisons.

Sur la base d’un taux de change de 1 € pour 1,35 US \$, le chiffre d’affaires d'Airbus Group devrait être stable par rapport à 2013.

En se référant à l'EBIT avant éléments non récurrents, Airbus Group prévoit une rentabilité opérationnelle modérée en 2014 et confirme un objectif de rentabilité opérationnelle de 7 à 8 % en 2015.

La performance de l'EBIT et du bénéfice par action d'Airbus Group dépendra de la capacité du Groupe à limiter les charges non récurrentes.

Selon les hypothèses actuelles, les futurs éléments non-récurrents devraient se limiter aux charges éventuelles liées au programme A350 XWB et aux effets de change sur l'écart de paiement avant livraison et les réévaluations bilanciels.

Le programme A350 XWB demeure très ambitieux. Toute modification du calendrier et des hypothèses de coûts pourrait avoir un impact croissant sur les provisions.

Airbus Group cible un flux de trésorerie disponible équilibré avant acquisitions en 2014.

9 - FACTEURS DE RISQUES

Airbus Group est soumis à de nombreux risques et incertitudes qui sont susceptibles d’affecter sa performance financière.

L’activité, la situation financière ou le résultat d’exploitation d’Airbus Group pourraient être affectés de manière significative par les risques décrits ci-après.

Ces risques ne sont pas les seuls encourus par Airbus Group. D’autres risques et incertitudes dont Airbus Group n’a pas connaissance à ce jour ou qu’elle considère au jour du document d’enregistrement comme non significatifs pourraient également affecter défavorablement l’activité et les opérations de la Société.

9.1. Crises mondiales de l'économie et de la dette souveraine

Les activités et les résultats d'Airbus Group dépendent en grande partie de la situation économique en Europe, aux États-Unis et dans le reste du monde. Les conditions économiques et commerciales risquent de se détériorer fortement en raison notamment des crises qui affectent les marchés du crédit ou de la liquidité, des récessions au niveau régional ou mondial, des brusques fluctuations du prix des matières premières (dont le pétrole), des taux de change ou des taux d'intérêt, de l'inflation ou de la déflation, des dettes publiques et de la baisse des notes de solvabilité attribuées par les agences de notation, des restructurations ou faillites, voire d'événements géopolitiques défavorables (dont ceux qui se sont produits au Moyen-Orient, en Afrique du Nord et dans d'autres régions).

Les marchés financiers européens ont connu, au cours des dernières années, d'importantes perturbations dues aux craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à réduire leur déficit budgétaire et à refinancer ou honorer leur dette souveraine à la date d'échéance. La Banque centrale européenne et les responsables politiques de la zone euro ont jusqu'à présent réussi à stabiliser la zone euro. Les banques européennes sont, pour leur part, parvenues à réduire la volatilité de l'euro face aux autres grandes devises grâce aux améliorations apportées à la gouvernance du système bancaire de la zone. Néanmoins, la qualité des actifs des banques européennes continue de faire peser un risque au système financier, et la crise de la dette souveraine au sein de l'UE demeure un frein qui pénalise les perspectives économiques à court terme malgré des signes de lente reprise.

La relance du marché du travail, la reprise du marché immobilier et le compromis budgétaire viennent soutenir le redressement de l'économie américaine. La réduction des rachats mensuels d'obligations par la Banque fédérale de réserve, qui a débuté en décembre 2013 et qui devrait se poursuivre durant toute l'année 2014, sous réserve que l'emploi poursuive sa croissance, constitue le point de départ d'une normalisation de la politique monétaire. L'impact immédiat du « tapering » (réduction des achats d'actif) est en partie atténué par une orientation prospective inchangée sur les taux directeurs à court terme. Les préoccupations à moyen terme quant à l'augmentation du déficit budgétaire et à la capacité de supporter la dette souveraine devront probablement être abordées au cours des prochaines années au travers de hausses d'impôts, de coupes budgétaires concertées ou d'une séquestration budgétaire des dépenses sociales et de la défense, associées à une augmentation du plafond de la dette en vue de financer de nouveaux emprunts. Cela pourrait avoir des incidences négatives sur la croissance économique aux États-Unis et dans le reste du monde, sur la solvabilité des titres du Trésor américain, ainsi que sur le taux de change du dollar américain par rapport aux autres devises principales (notamment l'euro ou la livre sterling), et impacter en conséquence de manière négative le chiffre d'affaires de la Société dans le secteur de la défense, la valeur de marché de ses placements ou les taux de change auxquels la Société est en mesure de couvrir son risque de change.

La réduction progressive des mesures d'assouplissement monétaire par la Banque fédérale de réserve et l'augmentation prévue des rendements du Trésor américain ont un impact sur les marchés financiers des pays émergents, en particulier ceux dont les déficits courants sont élevés. Il est également probable que d'autres pays émergents subissent des effets de contagion. La réaffectation continue des investissements vers les États-Unis pourrait

encore affaiblir les devises des marchés émergents principalement par rapport au dollar américain, et détériore les conditions de refinancement pour les émetteurs des pays émergents, et notamment nos clients dans ces pays. Les interventions sur le marché des banques centrales des pays émergents en vue de parer à l'affaiblissement de leur monnaie locale, telles que la hausse de leurs taux de refinancement ou l'achat de leur monnaie locale avec les fonds des réserves en devises, sont limitées. Le resserrement des conditions de refinancement associé à l'affaiblissement des monnaies des marchés émergents pourrait affecter la croissance économique des marchés émergents et réduire en conséquence les prévisions de croissance mondiale.

Si les conditions économiques dans les pays européens concernés ou, de façon plus générale, en Europe, viennent à se dégrader davantage ou que d'autres perturbations encore plus graves se produisent, les marchés du crédit pourraient se resserrer encore plus, entraînant une diminution des liquidités et une extrême volatilité sur le marché des prêts, des devises et des actions. Ces conditions pourraient alors avoir un certain nombre d'effets sur les activités d' Airbus Group :

- nombreuses demandes de clients visant à différer ou annuler leurs commandes d'avions en raison, entre autres, d'un manque de crédit disponible adéquat sur le marché pour financer leurs achats d'appareils ou du fléchissement de la demande de transport aérien passagers et de l'activité fret de manière plus générale ;
- augmentation importante du montant de financement des ventes qu'Airbus Group doit fournir à ses clients afin d'accompagner leurs achats d'avions, augmentant par conséquent son exposition au risque de défaillance de la part des clients en dépit de toute garantie collatérale dans les avions sous-jacents ;
- réductions supplémentaires des budgets de défense, des activités de sécurité intérieure et spatiales, qui iraient au-delà des mesures de consolidation budgétaire déjà envisagées par les gouvernements dans le monde entier ;
- insolvabilité ou instabilité financière des partenaires sous-traitants ou des fournisseurs, ou incapacité de ces derniers à obtenir des crédits pour financer leur développement et/ou fabriquer leurs produits, donnant lieu à des retards pour Airbus Group en termes de produits ;
- réduction continue de l'effet de levier ainsi que des fusions et faillites bancaires ou d'autres établissements financiers, créant un univers plus restreint de contreparties et une moindre disponibilité du crédit, ce qui pourrait, à son tour, réduire la disponibilité des garanties bancaires nécessaires à Airbus Group pour ses activités, voire restreindre sa capacité à mettre en place les couvertures de change désirées ;
- défaillance de contreparties d'investissement ou de produits dérivés et d'autres établissements financiers, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur les opérations de trésorerie d'Airbus Group.

Les résultats financiers d'Airbus Group pourraient être affectés de manière négative en fonction des plus- ou moins-values réalisées sur la vente ou l'échange d'instruments financiers ; de charges de dépréciation liées aux réévaluations des titres de dette, des titres participatifs et autres placements ; des taux d'intérêt ; des soldes de trésorerie et des changements de la juste valeur des instruments financiers dérivés. La hausse de la

volatilité sur les marchés financiers et les incertitudes économiques mondiales font croître le risque d'un écart entre les montants réels réalisés à l'avenir sur les instruments financiers de la Société et la juste valeur effectivement attribuée à ces instruments.

9.2. Risques de change

Une partie significative du chiffre d'affaires d'Airbus Group est réalisée en dollars américains tandis qu'une partie importante de ses coûts est effectuée en euros et, dans une moindre mesure, en livres sterling.

Par conséquent, et sauf utilisation d'instruments financiers de couverture du risque de change entre ces devises, les résultats d'Airbus Group risquent d'être affectés par les fluctuations du taux de change du dollar américain par rapport à ces devises et dans une moindre mesure, par les évolutions du taux de change livre sterling/euro.

Il est très difficile de déterminer si, et le cas échéant, quand le risque de change encouru par Airbus Group se réalisera, en particulier du fait des variations imprévisibles qui pourraient affecter le chiffre d'affaires suite à des annulations, à des reports de commandes ou à des retards de livraison.

Airbus Group est également susceptible de rencontrer d'autres difficultés de mise en œuvre de sa stratégie de couverture.

Pour les mesures prise par la société pour faire face/atténuer ces risques – se référer à la page 9 du document d'enregistrement 2013 - ..

9.3. Risques liés au financement des ventes

Pour soutenir les ventes, Airbus Group peut convenir de participer au financement des clients.

Airbus Group possède donc un portefeuille significatif de contrats de crédit-bail et d'autres contrats de financement avec des compagnies aériennes et autres clients.

Les risques découlant des opérations de financement des ventes d'Airbus Group peuvent être classés en deux catégories : (i) le risque de crédit, qui concerne la capacité du client à remplir ses obligations au titre des contrats de financement et (ii) le risque lié à la valeur des appareils, qui consiste principalement en une diminution imprévue de leur valeur future.

Parmi les mesures prises par Airbus Group pour atténuer l'effet de ces risques figurent des structures financières et juridiques optimisées, la diversification pratiquée en termes de types d'avions et de clients, l'analyse du crédit des contreparties de financement, la passation de provisions pour risque de crédit et de valeur des actifs ainsi que le transfert du risque d'exposition auprès de tiers.

Néanmoins, rien ne permet de garantir que ces mesures protégeront Airbus Group en cas de défaillances de ses clients ou en cas de baisse importante de la valeur sur le marché de l'occasion d'un appareil faisant l'objet d'un tel financement.

9.4. Risque de défaut de contrepartie

En plus du risque de crédit lié au financement des ventes susmentionné, Airbus Group est exposée au risque de crédit en cas de non-exécution de contrats d'instruments financiers par ses contreparties, comme des instruments de couverture et des instruments de trésorerie.

Le Groupe a mis en place des procédures destinées à éviter la concentration du risque de crédit et à le limiter.

Toutefois, en cas de perturbations systémiques du marché et en dépit des limites et de la diversification des contreparties, rien ne saurait garantir Airbus Group contre la perte d'efficacité de certains produits dérivés ou la perte de valeur d'instruments de trésorerie.

De plus, l'entrée en vigueur progressive de nouvelles réglementations financières (Bâle III, Règlement européen sur les infrastructures de marché (EMIR), Quatrième directive sur l'adéquation des fonds propres (CRD 4), Cadre de redressement et de résolution des défaillances bancaires, Dodd Frank Act, « règle de Volcker », etc.) aura un impact sur le modèle économique des banques (par exemple, séparation entre les activités de banque d'investissement et les activités de banque commerciale) et sur le coût des fonds propres de leurs activités pour les instruments dérivés de gré à gré, et donc sur les conséquences en matière de financement du recours à une compensation centralisée et à des sûretés sur les produits dérivés de gré à gré pour des entreprises comme Airbus Group.

En dernière analyse, cela pourrait par exemple augmenter le coût des contrats de couverture à long terme d'Airbus Group et réduire leur liquidité, les banques cherchant à répercuter cette hausse des coûts sur leurs contreparties « corporate » ou décidant de se retirer purement et simplement de ces activités peu rentables.

9.5. Risque lié au portefeuille de participations

Airbus Group détient de nombreuses participations à caractère stratégique ou industriel. La raison d'être de ces investissements est susceptible de varier durant leur période de détention.

Ces participations sont comptabilisées soit selon la méthode de mise en équivalence (sociétés liées) si Airbus Group a la possibilité d'y exercer une influence notable, soit à leur juste valeur. Si, en pratique, la juste valeur ne peut être déterminée d'un point de vue pratique, la valeur de la participation est mesurée à son coût d'acquisition.

La principale participation mise en équivalence d'Airbus Group est la participation dans Dassault Aviation. La valeur nette de cet investissement était de 2,7 milliards d'euros au 31 décembre 2013. Airbus Group est exposée au risque de variations importantes et inattendues de la juste valeur de Dassault Aviation et de celle d'autres participations mises en équivalence.

Pour les participations autres que celles dans les sociétés liées, qui ne constituent qu'une fraction de l'actif total d'Airbus Group, celle-ci considère que le risque de variation négative de la juste valeur ou de dépréciation de ces participations n'est pas significatif.

9.6. Engagements de retraite

Airbus Group participe à plusieurs régimes de retraite concernant le personnel de Direction comme le personnel non dirigeant. Certains de ces plans ne sont pas financés à hauteur des engagements.

Airbus Group a pris des mesures afin de limiter les pertes potentielles des actifs de retraite et d'assurer une meilleure correspondance entre les caractéristiques des passifs de retraite et celles des actifs de retraite dans le cadre d'un objectif à long terme.

Néanmoins, des provisions supplémentaires auraient, à leur tour, un effet négatif sur le total des fonds propres d'Airbus Group (nets d'impôts différés), ce qui pourrait avoir un impact négatif sur sa situation financière future.

9.7. Fiscalité

En tant que Groupe multinational réalisant des opérations dans de nombreux territoires juridictionnels et des ventes dans le monde entier, Airbus Group est assujéti à la législation fiscale d'un certain nombre de pays.

Airbus Group gère ses activités dans le but de créer de la valeur à partir des synergies et des capacités commerciales de ses différentes entités, et s'efforce par conséquent de structurer ses opérations et transactions de la manière la plus fiscalement efficiente.

La structure de l'organisation d'Airbus Group et des transactions qu'elle réalise repose sur sa propre interprétation des lois et règles fiscales applicables, en s'appuyant généralement sur les avis émis par des conseillers fiscalistes internes ou indépendants, ainsi que, dans la plus grande mesure possible, sur les procédures ou consignes spécifiques émanant des autorités fiscales compétentes. Il n'est pas impossible que lesdites autorités cherchent à remettre en question lesdites interprétations, avec le risque, pour Airbus Group ou ses filiales, de faire l'objet de réclamations.

De plus, les lois et règles fiscales applicables à l'activité d'Airbus Group peuvent être amendées par les autorités fiscales - par exemple consécutivement à des changements de circonstances ou priorités fiscales - ce qui pourrait grever l'efficience fiscale globale d'Airbus Group.

Toute exposition fiscale supplémentaire pourrait pénaliser les futurs résultats opérationnels et la situation financière d'Airbus Group.

9.8. Risques liés aux activités d'Airbus Group

Airbus Group est exposée à une multitude de risques liés à ses activités.

9.8.1. Caractère cyclique du marché de l'aviation commerciale

Historiquement, le marché des avions commerciaux a suivi des tendances cycliques, dues en partie à des changements dans la demande de transport aérien de passagers et dans l'activité de transport de marchandises. Plusieurs facteurs influencent ces changements.

9.8.2. Conséquences du terrorisme, des épidémies et des catastrophes

Comme en attestent les attentats terroristes perpétrés et les pandémies de grippe passés, le terrorisme et les épidémies peuvent avoir des effets négatifs sur la perception qu'ont les voyageurs de la sécurité et du confort du transport aérien, ce qui peut conduire à une réduction de la demande de transport aérien et d'avions commerciaux.

Le déclenchement de guerre, d'émeutes ou de troubles politiques dans une région donnée est également susceptible d'affecter l'envie du public de prendre l'avion. En outre, les catastrophes aériennes peuvent avoir des retombées négatives sur la perception du public ou des autorités de réglementation sur la sécurité et la fiabilité d'une catégorie d'avion donnée, de sa technique de conception, d'une compagnie aérienne en particulier, voire du trafic aérien.

9.8.3. Dépendance vis-à-vis de fournisseurs et sous-traitants clés

La Société affiche une dépendance vis-à-vis de nombreux fournisseurs et sous-traitants clés qui lui livrent les matières premières, pièces et assemblages dont elle a besoin pour fabriquer ses produits.

La Société compte sur la bonne performance de ses fournisseurs et sous-traitants pour remplir les obligations stipulées dans le cadre de leurs contrats. La performance des fournisseurs fait l'objet d'un suivi et d'une évaluation continue afin de pouvoir lancer des programmes de développement de fournisseurs si les normes de performance passent en deçà des attentes. Il ne peut toutefois pas être garanti que ces mesures protégeront intégralement la Société en cas de non-exécution d'un fournisseur, ce qui pourrait perturber la production et, à son tour, avoir des conséquences préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

Des changements apportés aux calendriers de production ou de développement de la Société pourraient impacter les fournisseurs, ce qui conduirait ces derniers à entamer des procédures fondées sur les dispositions de leurs contrats en vue d'obtenir un dédommagement financier. Toutefois, la solidité et la nature à long terme des contrats, ainsi qu'un processus de gestion des plaintes dûment structuré, permettent de limiter le risque encouru par la Société. Malgré ces mesures d'atténuation, il pourrait toutefois en découler un effet défavorable sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

À mesure que la Société élargit son ancrage en termes d'approvisionnement à travers le monde, certains de ses fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent avoir des sites de fabrication implantés dans des pays sujets à des troubles socio-politiques ou à des catastrophes naturelles susceptibles de perturber leurs livraisons. La Société procède à une évaluation des risques pays par pays afin de surveiller son exposition à ces risques et prévoir des plans d'atténuation adaptés ou des solutions de repli afin de garantir ses livraisons en provenance de zones considérées comme à risque. Malgré l'existence de telles mesures, la Société reste exposée à un risque d'interruption de ses livraisons par ses fournisseurs, lesquels seraient impactés par de telles circonstances, ce qui pourrait avoir

un effet négatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société. Les fournisseurs (ou leurs propres fournisseurs) peuvent également connaître des difficultés financières, qui les obligent à se placer sous la protection de la loi sur les faillites, ce qui pourrait perturber l'approvisionnement de la Société en pièces et matériaux.

La santé financière des fournisseurs fait cependant l'objet d'une analyse en amont de leur sélection afin de minimiser cette exposition ; cette solidité financière est ensuite scrutée pendant toute la durée du contrat avec ledit fournisseur afin de permettre à la Société de prendre des mesures pour éviter un tel cas de figure. Dans des circonstances exceptionnelles, la Société peut être amenée à apporter une aide financière à un fournisseur, ce qui l'expose donc à un risque de crédit limité. En cas d'insolvabilité avérée d'un fournisseur, la Société travaille en étroite collaboration avec les administrateurs désignés pour préserver les livraisons contractuelles du fournisseur concerné. Malgré ces mesures d'atténuation, la faillite d'un fournisseur clé pourrait encore avoir des répercussions préjudiciables sur les résultats d'exploitation et la situation financière futurs de la Société.

9.8.4. Montée en cadence industrielle

Ayant enregistré, ces dernières années, un nombre important de nouvelles commandes d'avions, Airbus Group entend accélérer sa cadence de production de façon à respecter les délais de livraison prévus pour ces nouveaux appareils (hélicoptères compris). Le Groupe étant cependant proche de sa pleine capacité de production, son aptitude à faire encore augmenter son taux de production dépendra de plusieurs facteurs, notamment de l'amélioration de la performance opérationnelle, de la disponibilité des matières premières, des pièces (comme celles en aluminium, titane et autres matériaux composites) ainsi que de salariés qualifiés vu la demande élevée d'Airbus Group et de ses concurrents, de la transformation de ces matières premières en pièces et sous-ensembles, et de la performance des fournisseurs et sous-traitants (en particulier les fournisseurs d'équipements fournis par l'acheteur) qui peuvent connaître des contraintes financières ou en matière de ressources du fait de cette montée en puissance. Le développement des nouveaux programmes d'avions en parallèle, notamment chez Airbus, lesquels s'accompagnent de leurs propres exigences en ressources, vient également compliquer la gestion de ces facteurs. Par conséquent, le dysfonctionnement de l'un ou de la totalité de ces facteurs pourrait provoquer des retards de livraison et engendrer, selon les délais enregistrés pour répondre aux engagements initialement pris avec les clients, des coûts supplémentaires, une redéfinition du calendrier de livraison par les clients, voire l'annulation de leurs commandes.

9.8.5. Dépendance vis-à-vis des dépenses publiques et de certains marchés

Quel que soit le marché considéré, les dépenses publiques (y compris les dépenses dans le domaine de la défense et de la sécurité) dépendent d'un ensemble complexe alliant considérations géopolitiques et contraintes budgétaires.

Les dépenses publiques peuvent donc connaître des fluctuations importantes selon les pays et d'une année sur l'autre.

9.8.6. Disponibilité des financements publics et des autres sources de financement

Depuis 1992, l'Union européenne et les États-Unis ont agi dans le cadre d'un accord fixant les modalités et conditions de l'aide financière que les gouvernements peuvent apporter aux fabricants d'avions civils.

Toutefois, fin 2004, les États-Unis ont cherché à dénoncer unilatéralement cet accord, à la suite de quoi les États-Unis comme l'Union européenne ont entamé officiellement devant l'Organisation Mondiale du Commerce (« OMC ») des procédures l'une à l'encontre de l'autre.

Aucun accord n'a encore été trouvé sur les principaux points litigieux, même si les deux parties ont exprimé le désir de négocier un compromis qui permettrait d'assurer un équilibre en matière de financement du développement de nouveaux avions.

Les termes et conditions de tout nouvel accord qui serait conclu, ou le résultat des procédures de l'OMC, pourraient éventuellement limiter l'accès d'Airbus Group à des fonds de partage des risques des grands projets, mettre le Groupe en situation défavorable par rapport à ses concurrents américains en ce qui concerne l'accès aux fonds publics, voire, en théorie, amener la Commission européenne et les gouvernements impliqués à envisager une modification des termes des financements déjà octroyés à Airbus Group.

9.8.7. Émergence de partenariats public-privé et d'initiatives de financement privé

Les clients dans le domaine de la défense, en particulier au Royaume-Uni, exigent de façon croissante des propositions et attribuent les contrats en vertu de dispositifs qualifiés de partenariats associant secteur public et secteur privé (« PPP ») ou d'initiatives de financement privé (« IFP »).

Rien ne permet de garantir dans quelle mesure Airbus Group pourra efficacement et effectivement (i) postuler pour les futurs programmes PPP ou IFP, (ii) accomplir les services prévus en vertu desdits contrats, (iii) financer l'acquisition du matériel et la fourniture régulière des services y afférents ou (iv) avoir accès aux marchés pour y commercialiser ses excédents.

Airbus Group peut ainsi se trouver confrontée à des risques politiques, budgétaires, réglementaires ou concurrentiels non prévus au cours de la durée importante des programmes PPP ou IFP.

9.8.8. Concurrence et accès au marché

Les marchés sur lesquels Airbus Group intervient font l'objet d'une concurrence très vive. Dans certains domaines, les concurrents d'Airbus Group peuvent avoir des capacités d'ingénierie, de fabrication et de commercialisation plus complètes ou plus spécialisées qu'Airbus Group. En outre, certains des plus gros clients d'Airbus Group peuvent développer la capacité de fabriquer des produits ou de fournir des services semblables à ceux d'Airbus Group.

Si tel était le cas, ces clients fourniraient leurs propres produits ou services et entreraient en concurrence directe avec Airbus Group au niveau de la vente de ces produits ou services, ce qui pourrait entraîner une forte baisse du chiffre d'affaires d'Airbus Group.

Il ne peut être fourni aucune assurance qu’Airbus Group sera en mesure de lutter avec succès contre ses concurrents actuels ou futurs ni que les pressions concurrentielles que le Groupe rencontre dans tous ses domaines d’activité ne provoqueront pas une baisse de son chiffre d’affaires ou de sa part de marché.

Compte tenu de l’importance stratégique et de la sensibilité politique des secteurs de l’aéronautique et de la défense nationale, les considérations politiques pèseront sur le choix de nombreux produits dans un avenir prévisible.

9.8.9. Produits et services de haute technologie

Bien qu’Airbus Group estime que la conception et les méthodes de fabrication et d’essai des produits d’Airbus Group soient particulièrement sophistiquées, il ne peut être garanti que ces produits ou services seront développés, fabriqués ou exploités avec succès, ni que leur développement et leurs performances seront conformes aux attentes.

9.8.10. Principaux programmes de recherche et développement

Bon nombre des principaux secteurs d’activité d’Airbus Group se caractérisent par des frais de recherche et développement importants et requièrent des investissements initiaux considérables avec un degré élevé de complexité.

Les plans de développement stratégiques qui sont à l’origine de ces engagements de dépenses prévoient souvent un retour sur investissement étalé sur une longue période. Ils anticipent également sur la période un certain taux de rentabilité pour justifier l’investissement initial.

Il ne peut être donné aucune garantie que les hypothèses commerciales, techniques et de marché sous-jacents à ces plans de développement stratégiques et, par conséquent, la période d’amortissement ou les taux de rentabilité envisagés par ces plans d’activité, se vérifieront.

9.8.11. Acquisitions, co-entreprises et alliances stratégiques

Dans le cadre de sa stratégie opérationnelle, Airbus Group peut effectuer des acquisitions, constituer des co-entreprises ou nouer des alliances stratégiques. Les acquisitions sont par nature risquées en raison des difficultés potentielles liées à l’intégration des personnels, des activités, des technologies et des produits à l’issue d’un tel rachat. Rien ne permet de garantir que les activités acquises par Airbus Group s’intégreront avec succès et dans les délais prévus ni qu’elles afficheront des résultats satisfaisants et permettront de dégager les synergies escomptées à l’issue de leur intégration. Par ailleurs, Airbus Group pourrait avoir à supporter des frais d’acquisition, administratifs et autres élevés dans le cadre de ces opérations, avec notamment des coûts imputables à l’intégration elle-même des sociétés ainsi rachetées. Bien qu’Airbus Group pense avoir mis en place des procédures adaptées et appropriées afin de limiter ces risques, il n’existe aucune garantie de réussite réelle de ces transactions.

9.8.12. Autres risques liés à l’activité¹⁸ Il s’agit notamment des:

¹⁸ Pour plus de détails, se référer au Document d’enregistrement 2013.

- Programmes « Future EADS », « AGILE » et autres programmes de restructuration, de transformation et de réduction des coûts ;
- Risques spécifiques à certains programmes : Outre les facteurs de risque mentionnés ci-dessus, Airbus Group est également exposé à des risques spécifiques liés à ses programmes (la liste ci-dessous ne prétend pas à l'exhaustivité : elle souligne les risques que la Direction considère comme significatifs actuellement).
 - Programme A350 XWB ;
 - Programme A380 ;
 - Programme A400M ;
 - Programme A320neo ;
 - Programme A330
 - Programmes NH90 et TIGER ;
 - Programme EC225 ;
 - Intégration de grands systèmes

9.9. Risques juridiques

9.9.1. Dépendance vis-à-vis des sociétés communes et des participations minoritaires

Airbus Group réalise une part importante de son chiffre d'affaires dans le cadre de divers consortiums, d'entreprises communes et de participations.

La conclusion de partenariats et d'alliances avec d'autres acteurs du marché fait partie intégrante de la stratégie d'Airbus Group et la part du chiffre d'affaires générée par des consortiums, des sociétés communes et des participations pourrait encore augmenter à l'avenir.

Cette stratégie peut entraîner des modifications dans la structure organisationnelle ou un réajustement du contrôle exercé par Airbus Group dans les sociétés communes déjà existantes.

9.9.2. Responsabilité du fait des produits et actions en garantie

Airbus Group conçoit, développe et fabrique un certain nombre de produits haut de gamme d'une importante valeur unitaire, notamment les avions civils et militaires et les équipements spatiaux. Airbus Group court donc un risque en matière de responsabilité et peut faire l'objet d'actions en garantie en cas de défaillance de l'un de ses produits.

Bien qu'Airbus Group s'estime suffisamment assurée pour couvrir ces risques, le Groupe ne saurait toutefois garantir qu'aucune réclamation ne sera formulée à l'avenir ou que les montants couverts seront suffisants.

9.9.3. Propriété intellectuelle

Malgré ces efforts pour en assurer la protection, les droits de propriété intellectuelle détenus par Airbus Group directement ou indirectement peuvent toutefois faire l'objet de contestations, être invalidés ou contournés.

Airbus Group peut donc trouver, dans certains pays, dans l'impossibilité de protéger efficacement sa technologie contre des contrefaçons ou une utilisation induite par des tiers, ce qui pourrait affecter de manière négative sa position concurrentielle.

En outre, bien qu'Airbus Group estime être en conformité, d'un point de vue légal, avec les droits de propriété intellectuelle octroyés à des tiers, le Groupe a été occasionnellement accusé du non-respect de tels droits et d'autres actions pourraient être intentées contre lui à l'avenir. Ces actions pourraient nuire à la réputation d'Airbus Group, entraîner des charges et empêcher le Groupe d'offrir certains produits ou services.

9.9.4. Contrôles des exportations et autres lois et réglementation

Les marchés à l'exportation ont une grande importance pour Airbus Group. De plus, bon nombre de produits à usage militaire conçus et fabriqués par Airbus Group sont considérés comme ayant un intérêt stratégique national.

Les exportations de ces produits en dehors des marchés nationaux d'Airbus Group peuvent donc faire l'objet de restrictions ou être soumises à des contrôles ou à l'obtention de licences d'exportation.

9.9.5. Litiges

Airbus Group est actuellement engagée dans plusieurs procédures. Airbus Group prévoit de continuer à consacrer du temps et des frais pour sa défense, indépendamment du résultat, ce qui pourrait détourner les efforts et l'attention de la Direction des activités opérationnelles courantes.

Bien qu'Airbus Group ne soit pas en mesure à ce stade de prédire le résultat de ces procédures, il est possible qu'elles entraînent des amendes, dommages et intérêts et autres mesures correctrices, qui pourraient avoir un effet négatif sur l'activité du Groupe, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Une décision défavorable pourrait également avoir un effet négatif sur le cours de l'action Airbus Group et sur sa réputation.

9.10. Risques industriels et liés à l'environnement

Compte tenu de son domaine d'activité et du secteur dans lequel Airbus Group évolue, la Société est soumise à des lois et réglementations strictes en matière d'environnement, de santé et de sécurité dans de nombreux pays dans le monde.

Airbus Group engage donc, et a prévu de continuer à engager à l'avenir, des dépenses d'exploitation et des investissements importants pour assurer le respect de lois et règlements de plus en plus complexes en matière de protection environnementale, de santé et de sécurité au travail.

En outre, les différents produits fabriqués et vendus par Airbus Group doivent être conformes aux lois et réglementations sur l'environnement, la santé et la sécurité et les substances et composés chimiques, en vigueur dans les pays où ils sont exploités.

En cas d'accident ou d'un autre incident sérieux impliquant un produit, Airbus Group pourrait devoir mener des enquêtes et prendre des mesures correctives. Les salariés, clients et tiers peuvent également déposer des plaintes au titre de dommages corporels, de dommages aux biens ou de dommages à l'environnement (incluant les ressources naturelles). Toute difficulté de cette nature risque également d'avoir un impact négatif sur la réputation des produits d'Airbus Group.

10 - ANNEXES

ANNEXE 1:

- Document d'Enregistrement EADS 2013 ayant été déposé auprès de l'AFM ;
- Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003 telle que modifiée;
- Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group 2015 (ESOP 2015).
- Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables.

ANNEXE 2:

- Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines et de leurs salariés.
- Mandat irrévocable prévu par l'Instruction Générale des Opérations de change.
- Déclaration sur l'honneur.

ANNEXE 3:

- Modèle du bulletin de souscription.

ANNEXE 4:

- Autorisation du Ministre des Finances.

ANNEXE 1-1 : Document d'Enregistrement Airbus Group 2013 ayant été déposé auprès de l'AFM

<http://www.airbus-group.com/airbusgroup/int/en/investor-relations/key-financial-information/annual-report/2013.html>

ANNEXE 1-2 : Document d'information dispensé du visa de l'AFM en application de la Directive Européenne 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 4 novembre 2003

Note d'information

Cette note vous est fournie à des fins d'information en complément des renseignements déjà contenus dans le plan d'actionnariat salarié ESOP 2015 (« **ESOP 2015** »), conformément à la directive européenne 2003/71/CE concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, telle que modifiée et appliquée par les Etats membres de l'Union européenne.

Airbus Group N.V. (« **Airbus Group** ») s'appuie sur les dérogations stipulées dans la directive susmentionnée en ce qui concerne son offre d'actions aux salariés conformément au plan d'actionnariat ESOP 2015 ainsi que l'admission ultérieure de ces titres à la négociation.

1. L'émetteur des actions est Airbus Group N.V., société anonyme néerlandaise, dont le siège social est domicilié à Mendelweg 30, 2333 CS Leyde – Pays-Bas.

Les actions de la Société sont cotées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi qu'aux bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence sous la dénomination Airbus Group (et sous le symbole boursier AIR).

Pour toute information financière supplémentaire : <http://www.airbusgroup.com/int/en/investors-shareholders.html>

2. Les titres définis dans le plan ESOP 2015 sont des actions ordinaires entièrement libérées (les « **actions** ») dans le capital d'Airbus Group, qui donnent habituellement au porteur des actions le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir tous les dividendes que lesdites assemblées générales décident de distribuer. Les actions pourront être négociées sur le marché Euronext Paris, sur le marché régulé de la bourse de Francfort, ainsi qu'aux bourses de Madrid, Bilbao, Barcelone et Valence et constitueront des actions nouvellement émises.

En 2015, les plans d'actionnariat salarié comprenant l'octroi de droits de souscription d'actions qui peuvent être exercés aux dates spécifiées dans ces plans, sont soumis à la décision du Conseil d'administration d'Airbus Group qui se réunira le 26 février 2015.

3. Les actions sont offertes aux salariés afin de promouvoir l'actionnariat à long terme des salariés dans des conditions intéressantes, dont ils peuvent bénéficier dans plus de 30 pays, et pour donner aux salariés la possibilité de contribuer activement au succès d'Airbus Group et d'en récolter les fruits.
4. Les modalités d'acquisition des actions par les salariés dans le cadre du plan ESOP 2015 sont les suivantes :
 - a. les salariés éligibles d'Airbus Group seront invités à souscrire des actions selon le plan ESOP 2015 entre le 3 mars et le 22 mars 2015 (inclus) à la juste valeur de marché ;
 - b. la juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus Group le 26 février 2015, sera celle du cours de clôture de l'action Airbus Group à la bourse de Paris le 26 février 2015 ;
 - c. en France, conformément à l'article L.3332-19 du Code du travail, les salariés pourront également investir dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix de souscription égal au cours de clôture moyen en Euro valable à la bourse de Paris pour une action du capital de la société pendant les 20 jours de cotation précédant immédiatement le 26 février 2015 ;
 - d. le prix de souscription en euros sera automatiquement déduit du salaire en mai 2015 ou à compter de mai 2015 en cas de paiement en trois fois, ou selon les modalités locales. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors de la zone euro, le prix d'achat sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 26 février 2015 ;
 - e. pour chaque lot d'actions souscrit par les salariés conformément au plan ESOP 2015, Airbus Group offrira des actions supplémentaires gratuites selon le prorata déterminé comme suit :

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions supplémentaires offertes par Airbus Group	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
5	+ 5	10	50%
15	+12	27	45%
25	+ 17	42	40%
50	+ 30	80	37%
100	+ 43	143	30%
200	+ 67	267	25%
400	+ 107	507	21%

- f. les actions pouvant être achetées par les salariés sont disponibles en lots de 5, 15, 25, 50, 100, 200 ou 400 actions ;
- g. il est prévu de garantir l'attribution de toutes les actions par une augmentation de capital le 21 avril 2015 date à laquelle les salariés deviendront propriétaires des actions ;
- h. les salariés de France qui n'auront pas investi dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) et les salariés des autres pays (sauf l'Italie et l'Espagne) ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant un an à compter de la date d'enregistrement dans leur compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 21 avril 2016, s'ils le souhaitent. Pour les salariés de France qui auront investi dans un FCPE, ce sont les règles du FCPE qui s'appliqueront ;
- i. les salariés d'Italie et d'Espagne ne pourront vendre aucune de leurs actions pendant trois ans à compter de la date d'enregistrement sur le compte. Ils ne pourront donc vendre leurs actions qu'après le 21 avril 2018, s'ils le souhaitent. Le cours actuel de l'action peut être consulté sur la page du site Internet d'Airbus Group (<http://www.airbusgroup.com>) ;
- j. le nombre approximatif d'actions proposé aux salariés dans le cadre de cette offre s'élève à 2.000.000 actions¹⁹ ;
- k. le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 21 avril 2015, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivant la fin de la période de souscription. Les souscriptions de tous les participants seront réduites proportionnellement.

N.B. : la note d'information ci-dessus est destinée uniquement à satisfaire aux exigences de la directive européenne 2013/71/CE et aux réglementations correspondantes des pays dans lesquels les actions sont cotées. Cette note, qui constitue un résumé de certaines conditions du plan ESOP 2015, est conforme aux recommandations de l'ESMA (anciennement « CESR »). En cas de contradiction entre le résumé ci-dessus et les règles du plan ESOP 2015, ce sont les règles du plan ESOP 2015 qui s'appliquent. Une copie des règles du plan ESOP 2015 est disponible sur demande auprès d'Airbus Group.

¹⁹ Y compris le programme SIP approuvé par l'administration fiscale et actuellement en place au Royaume-Uni, et un nombre maximum approximatif de 500.000 actions supplémentaires.

ANNEXE 1-3 : Règlement du Plan d'actionnariat salarié d'Airbus Group 2015 (ESOP 2015)

Plan d'actionnariat salarié Airbus Group ESOP 2015

Vous avez été invité(e) par Airbus Group (la «**Société**») à souscrire des actions Airbus Group dans le cadre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2015 (*Employee Share Ownership Plan*) mis en place par la Société. Les actions de la Société sont cotées sur différents marchés boursiers sous la dénomination Airbus Group (et sous le symbole boursier AIR). Vous trouverez ci-dessous des informations importantes concernant cette offre ainsi que ses principales caractéristiques.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

- Période de souscription du 3 mars au 22 mars 2015 (inclus).
- Nombre d'actions Airbus Group disponibles à la juste valeur de marché le 26 février 2015 (5, 15, 25, 50, 100, 200, 400).
- Attribution d'actions Airbus Group selon un prorata prédéterminé en fonction du nombre d'actions Airbus Group souscrites.
- En cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit.

A. Souscription d'actions Airbus Group à la juste valeur de marché

Sous réserve de la décision du Conseil d'administration d'Airbus Group qui se réunira le 26 février 2015 et de l'accomplissement des formalités légales requises, vous aurez la possibilité d'acquérir un nombre défini d'actions Airbus Group à la juste valeur de marché. La juste valeur de marché, qui sera déterminée par le Conseil d'administration d'Airbus Group, le 26 février 2015, sera celle du cours de clôture des actions Airbus Group à la bourse de Paris le 26 février 2015*. Les lots d'actions Airbus Group disponibles sont de : 5, 15, 25, 50, 100, 200 ou 400 actions**.

** En France, les salariés pourront également investir, conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail, dans un fonds commun de placement d'entreprise (FCPE) à un prix n'excédant ni le prix d'admission, ni le prix moyen du cours des actions à la bourse de Paris pendant les 20 jours de cotation précédant la résolution du Conseil d'administration fixant le prix de souscription.*

De plus, le prix de souscription ne peut être 20 % inférieur au prix d'admission ou au prix moyen, ou 30 % inférieur à ce prix si la période d'indisponibilité déterminée par le plan, conformément aux dispositions des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code susmentionné, est supérieure ou égale à 10 ans.

***Exemple : supposons que le cours de clôture des actions Airbus Group à la bourse de Paris le 26 février 2015 soit de 45 euros. Durant la période de souscription, vous pouvez acquérir en une fois un lot d'actions Airbus Group à la juste valeur de marché comme suit : 5 actions x 45 € = 225 €, 15 actions x 45 € = 675 €, 25 actions x 45 € = 1 125 €, 50 actions x 45 € = 2 250 €, 100 actions x 45 € = 4 500 €, 200 actions x 45 € = 9 000 € ou 400 actions x 45 € = 18 000 €.*

B. Attribution des actions Airbus Group

En fonction du nombre d'actions Airbus Group souscrites, la Société attribuera des actions Airbus Group selon un prorata prédéterminé. Ces actions supplémentaires seront attribuées à titre gratuit mais vous serez assujéti à l'impôt et aux cotisations sociales conformément aux différentes réglementations applicables : dans le cas où la valeur des actions attribuées serait assujettie aux cotisations sociales et/ou à l'impôt, le montant des impôts et cotisations sociales sera déduit de votre salaire, conformément à la législation en vigueur (voir section H du présent document).

Exemple²⁰ :

Nombre d'actions acquises par le salarié	Nombre d'actions supplémentaires	Nombre total d'actions reçues par le salarié	Réduction
5	+ 5	10	50 %
15	+ 12	27	45 %
25	+ 17	42	40 %
50	+ 30	80	37 %
100	+ 43	143	30 %
200	+ 67	267	25 %
400	+ 107	507	21 %

²⁰ Veuillez-vous reporter à la section D « Sursouscription »

Si vous achetez un lot de 5 actions Airbus Group à la juste valeur de marché, Airbus Group vous attribuera 5 actions Airbus Group supplémentaires. Vous recevrez donc 10 actions Airbus Group au total, ce qui équivaut à une réduction de 50 %. Si vous achetez un lot de 50 actions Airbus Group à la juste valeur de marché, Airbus Group vous attribuera 30 actions Airbus Group supplémentaires. Ainsi, le nombre d'actions Airbus Group supplémentaires dépendra du nombre d'actions Airbus Group souscrites. La valeur de ces actions supplémentaires peut donc représenter une réduction allant de 21 à 50 %.

C. Paiement des actions

Le prix de souscription sera déduit automatiquement du salaire en mai 2015²¹. Dans les pays de la zone euro, le prix d'achat sera libellé en euros. Pour les salariés des pays hors zone euro, le prix d'achat sera libellé dans la monnaie nationale et calculé à un taux de change fixe déterminé le 26 février 2015. Les facilités de paiement locales que vous pourriez demander sont susceptibles d'entraîner des déductions/paiements de cotisations sociales et impôts supplémentaires qui seront prélevés de la même manière.

D. Sursouscription

Dans le cadre du plan ESOP 2015, Airbus Group proposera à ses salariés, en ce compris le programme SIP²² pour le Royaume-Uni, un nombre maximum de 2.000.000 actions environ, incluant approximativement 500.000 actions supplémentaires maximum. Le nombre exact d'actions proposées sera fonction de l'évolution du cours de l'action et sera déterminé par le Conseil d'administration de la Société le 26 février 2015.

Le nombre exact d'actions octroyées à un salarié le 21 avril 2015, sera fonction du nombre d'actions souscrites par les autres salariés mondialement. En cas de sursouscription, le nombre d'actions sera réduit. Les salariés en seront informés dans les 20 jours ouvrés suivants la fin de la période de souscription. Nous attirons votre attention sur le fait que dans ce cas vous ne recevrez pas le nombre d'actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant. Les souscriptions de tous les participants seront alors réduites proportionnellement.

* Exemple : en supposant que vous avez choisi le lot « 100 + 43 » et qu'une réduction de 25% a été décidée en raison d'une sursouscription, vous recevrez 75 actions et 32 actions supplémentaires, soit 107 actions au total.

E. Date d'attribution des actions

Il est prévu de garantir l'attribution de toutes les actions par une augmentation de capital le 21 avril 2015, date à laquelle vous deviendrez propriétaire des actions.

F. Période de détention obligatoire

Vous ne pourrez pas céder ou transférer les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2015 pendant une période d'un an à compter de la date d'enregistrement dans les comptes. Il est donc prévu que vous puissiez vendre les actions après le 21 avril 2016, si vous le souhaitez²³.

G. Droits et dividendes des actionnaires

Les actions acquises et attribuées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2015 d'Airbus Group (actions ordinaires) donnent le droit de voter ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée générale annuelle des actionnaires d'Airbus Group.

H. Législation et fiscalité locales

Le plan d'actionnariat salarié ESOP 2015 d'Airbus Group est assujéti au droit néerlandais ainsi qu'à la réglementation applicable au bénéficiaire en matière de fiscalité et de sécurité sociale.

La législation peut différer d'un pays à l'autre. Le régime fiscal et le régime de sécurité sociale applicables aux bénéficiaires du plan ESOP 2015 sont brièvement décrits dans un document séparé. Si la valeur des actions attribuées et de tout autre avantage en nature est considérée comme un revenu imposable, les impôts et cotisations sociales correspondants seront, le cas échéant, déduits du salaire conformément aux réglementations locales en vigueur.

En l'absence de rémunération suffisante pendant le mois concerné, Airbus Group ou l'employeur prendra les mesures appropriées afin de recouvrer les impôts et cotisations sociales dus.

I. Administrateur du plan : Société Générale Securities Services

Les actions acquises dans le cadre du plan ESOP 2015 seront détenues à votre nom sur un compte ouvert par Airbus Group à la Société Générale Securities Services. En tant qu'administrateur du plan, la Société Générale Securities Services gérera vos actions et exécutera

²¹ Ou selon les modalités locales.

²² Programme approuvé par l'administration fiscale et actuellement en place au Royaume-Uni.

²³ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

vos transactions. Au terme de la période de détention obligatoire d'un an²⁴, les actions pourront soit rester sur le compte, soit, à votre demande, être cédées ou transférées, si possible. Airbus Group paiera les droits de garde de vos actions à la Société Générale Securities Services. Tous frais bancaires survenant à la vente ou au transfert des actions seront à votre charge.

Aux États-Unis et au Canada, les actions seront automatiquement transférées à Computershare, sans frais. Au Royaume-Uni, les salariés disposant d'un compte Equiniti - ou désireux d'ouvrir un compte Equiniti – ont la possibilité de transférer gratuitement les actions sur leur compte Equiniti au moment de l'acquisition. Les salariés possédant des comptes de dépôt à la COMMERZBANK auront la possibilité de transférer gratuitement les actions sur leurs comptes courants au moment de l'acquisition.

La période de détention obligatoire d'un an s'applique également à ces actions.

J. Souscription au plan d'actionnariat salarié « ESOP 2015 »

Pour participer au nouveau plan « ESOP 2015 », vous devez souscrire des actions entre le 3 mars et le 22 mars 2015 inclus :

Soit :

- sur le site Internet Airbus Group ESOP : www.ESOP.Airbus-Group.com

Soit :

- si vous n'avez pas accès à Internet, en contactant un centre d'appels multilingue, du lundi au vendredi entre 6h et 20h (CET) :

France : 0 805 980 327 Allemagne : 0 800 627 0982

Espagne : 0 800 000 114 Royaume-Uni : 0 800 026 0233

Autres pays : + (33).(0)5.57.92.58.89.

Veuillez noter que le centre d'appel sera également ouvert le dernier samedi, le 21 mars 2015 de 6h à 20h (CET). Vous pourrez modifier votre choix jusqu'au 21 mars 2015 en contactant le centre d'appel ou via l'application Internet Akkalia jusqu'au 22 mars 2015. Les souscriptions d'actions intervenant le dernier jour de la période de souscription ne pourront être réalisées que via l'application Internet Akkalia.

Personnes éligibles : Ont le droit de participer au plan tous les salariés d'Airbus Group, de l'une de ses filiales ou d'une société dans laquelle Airbus Group détient au moins 50 % des parts, employés sans interruption depuis le 31 décembre 2014 et encore employés à la date d'attribution des actions, et inscrits dans la base de données d'Airbus Group (EEDB) dans l'un des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Danemark, Émirats Arabes Unis, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Hongrie, Inde, Irlande, Italie, Japon, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Qatar, Roumanie, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède.

REMARQUE IMPORTANTE : l'évolution du cours des actions est imprévisible. Pour décider en toute connaissance de cause, gardez à l'esprit que le cours du titre Airbus Group peut aussi bien monter que baisser. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de sursouscription vous ne recevrez pas le nombre d'actions que vous avez initialement souscrites ni le nombre d'actions supplémentaires correspondant. Toutes les souscriptions des participants seront réduites proportionnellement.

. L'entreprise ne peut vous donner aucun conseil financier. En cas de doutes, nous vous invitons à consulter un conseiller financier indépendant.

ADDENDA SPÉCIFIQUES À CERTAINS PAYS

ADDENDA MAROC

Au Maroc, la mise en œuvre du plan ESOP 2015 est soumise à l'obtention d'un visa attribué par le Conseil des Valeurs Mobilières (CDVM) avant la fin de la période de souscription.

Contrairement aux dispositions de l'article F du plan, et conformément à la réglementation marocaine, si le salarié de la filiale marocaine n'est plus employé par cette filiale pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, décès, etc.), les actions acquises dans le cadre du plan devront être cédées, et ce même avant le 22 avril 2016. Le montant total souscrit par les salariés ne doit pas excéder 10 % de leur rémunération annuelle brute. Chaque salarié participant au plan est tenu de retourner les formulaires appropriés, mis à sa disposition sur l'Intranet d'Airbus Group ou via l'application Internet, au département des Ressources Humaines de son employeur, dûment signés et légalisés avant la fin de la période de souscription (la date de réception faisant foi), à savoir :

²⁴ Sauf en cas d'application de règles locales spécifiques.

- une déclaration sur l'honneur attestant qu'il a reçu la documentation nécessaire et suffisante avant la souscription ;
- l'engagement de rapatrier les revenus d'investissement (dividendes), produits de cession des actions, ainsi que toute autre rémunération lui revenant au titre du plan, et de les céder sur le marché des changes dans le délai fixé par la réglementation des changes en vigueur, établi conformément au modèle de l'Office des changes ;
- un mandat irrévocable remis à son employeur, conférant à ce dernier le droit de céder pour son compte les actions reçues et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, même si le salarié ne fait plus partie du personnel de la société marocaine pour quelque raison que ce soit.

Ces deux derniers documents seront conservés par l'employeur en vue d'être transmis à l'Office des changes à sa demande.

AIRBUS GROUP

ANNEXE 1- 4 : Note relative aux cotisations sociales et aux impôts applicables

Maroc

Informations en matière de charges sociales et de fiscalité personnelle

Avant-propos

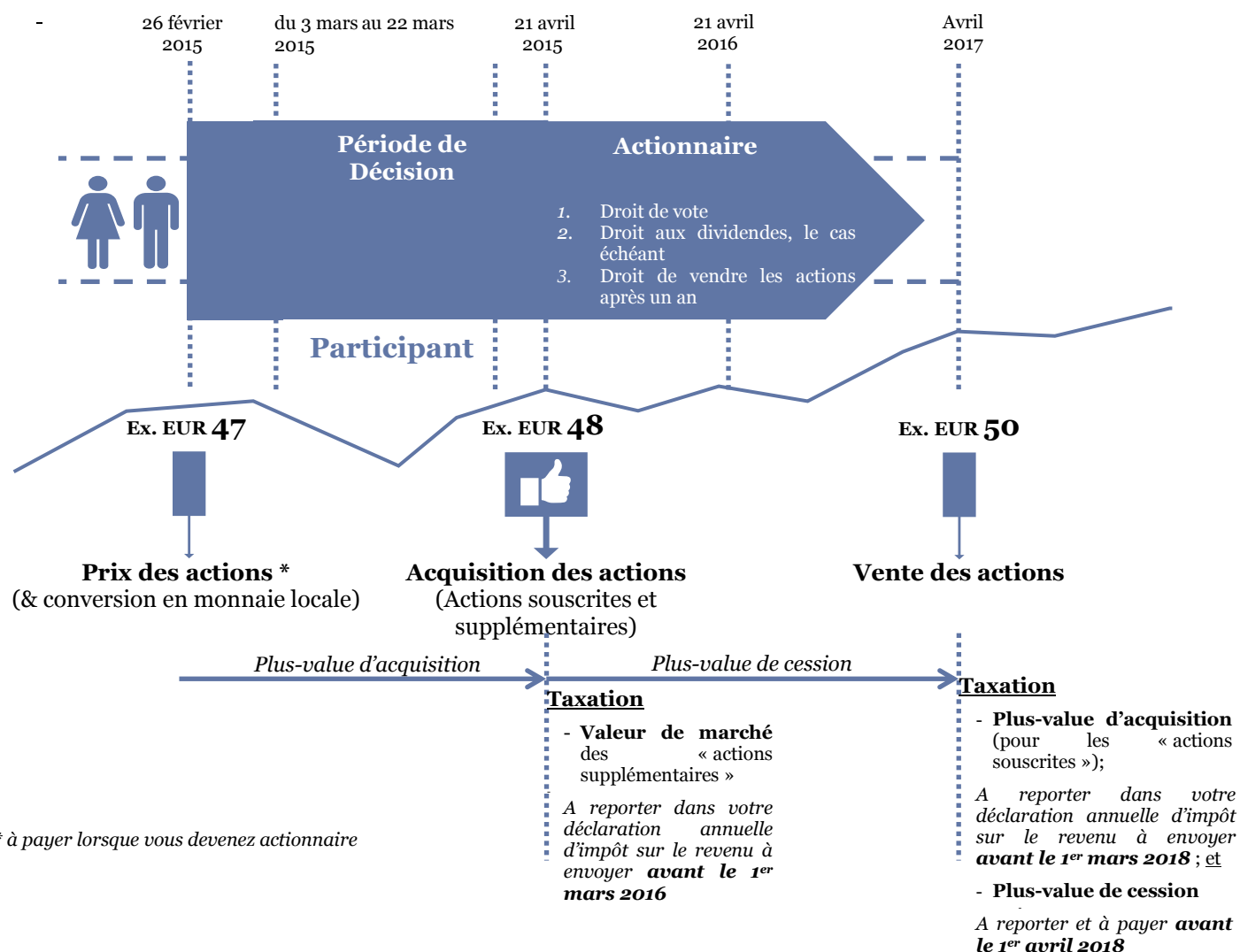
L'objectif de ce document est de répondre aux questions que vous pourriez vous poser concernant les conséquences en matière d'impôt sur le revenu et de charges sociales résultant de votre participation au **Plan d'Actionnariat Salarié 2015 de Airbus Group (ESOP 2015)**.

Les obligations fiscales et sociales décrites dans ce document s'appliquent à votre situation, si, pendant toute la durée du Plan :

- Vous êtes résident fiscal du Maroc ; et
- Vous réalisez votre activité professionnelle exclusivement au Maroc ; et
- Vous êtes assujetti au régime obligatoire de sécurité sociale du Maroc ; et
- Vous n'êtes pas citoyen américain.

Les informations présentées ci-dessous sont basées sur les règles fiscales et sociales en vigueur au 1^{er} février 2015 au Maroc. Veuillez noter que ces règles peuvent changer et affecter le traitement de votre impôt sur le revenu ainsi que vos charges sociales exposés dans ce document. Veuillez noter que cette notice est fournie uniquement à des fins d'information. Celle-ci ne saurait être pertinente si vous êtes dans une situation de mobilité internationale.

Ce schéma n'est qu'une illustration et n'est pas destiné à prédire la valeur de marché des actions Airbus Group dans l'avenir



1. Chronologie du Plan 2015

- 26 février 2015

- Le Conseil d'Administration d'Airbus Group offrira à ses salariés la possibilité de souscrire des actions Airbus Group à leur valeur de marché (clôture du prix des actions au 26 février 2015 converti en monnaie locale au taux de change du 26 février 2015).

- Du 3 mars au 22 mars 2015

- Vous aurez la possibilité de participer au plan d'actionnariat salarié 2015 et vous choisirez un lot d'actions Airbus Group. Le prix payé sera défini ainsi : nombre d'actions souscrites x prix des actions telles que déterminées **le 26 février 2015**.

- 21 avril 2015

- Toutes les actions (souscrites et supplémentaires) seront attribuées une fois créées ;
- Vous deviendrez le propriétaire des actions dès le **21 avril 2015** ; et
- Vous obtiendrez un droit de vote et un droit aux dividendes, s'il y a lieu.

- Jusqu'au 21 avril 2016

- Toutes les actions Airbus Group (souscrites et supplémentaires) seront soumises à une période de détention obligatoire d'un an au cours de laquelle vous ne pourrez ni vendre ni transmettre vos actions ;
- Cependant, conformément à la réglementation marocaine, toutes les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine, et cela pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.).

- A partir du 22 avril 2016

- Vous aurez le droit de disposer librement de toutes vos actions (c'est-à-dire que vous aurez le droit de les vendre ou de les transmettre).

2. Souscription d'actions Airbus Group

a. Fiscalité personnelle

Vous serez tenu de payer un impôt sur le revenu s'il y a un gain imposable.

Le **gain d'acquisition** est la différence positive éventuelle entre la valeur de marché à la date à laquelle vous devenez actionnaire et le prix que vous avez payé pour souscrire aux actions.

Ce **gain d'acquisition** est imposable en tant que complément de salaire, mais **seulement au moment de la vente de vos actions**.

b. Taux applicable au gain d'acquisition

Ce **gain d'acquisition** est assujéti à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Veuillez noter que le barème progressif actuel s'étend **de 0 % à 38 %**.

Enfin, Veuillez noter que ce revenu ne sera pas soumis à charge sociale.

Enfin, et à toutes fins utiles, veuillez noter que la loi de finances pour 2013 a introduit une nouvelle « contribution sociale de solidarité » applicable aux personnes dont les revenus annuels de source marocaine sont égaux ou supérieurs à 360.000 dirhams. Cependant, étant donné que le coût de la souscription ne sera pas refacturé à votre employeur marocain, cette nouvelle contribution ne devrait pas être applicable à votre situation.

c. Obligations déclaratives

Il est de votre responsabilité de reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de **l'année qui suit celle de la vente de vos actions**.

d. Paiement de l'impôt sur le revenu

Sur la base de votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu, vous recevrez un avis d'imposition émis par l'administration fiscale marocaine (en général au mois de mai).

3. Actions attribuées (« matching shares »)

En fonction du nombre d'actions Airbus Group souscrites, Airbus Group vous attribuera des actions Airbus Group selon un prorata prédéterminé.

a. Fiscalité personnelle

Vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu parce que l'octroi des actions complémentaires d'Airbus Group est considéré comme un **complément de salaire**.

Le bénéfice imposable est égal à la valeur de marché des actions complémentaires à la date à laquelle vous devenez actionnaire.

b. Taux applicable au gain d'acquisition

Ce complément de salaire sera assujéti à l'impôt sur le revenu au taux progressif. Veuillez noter que le barème progressif actuel s'étend **de 0 % à 38 %**.

La loi de finances pour 2013 a introduit une nouvelle « contribution sociale de solidarité » applicable aux personnes dont les revenus annuels de source marocaine sont égaux ou supérieurs à 360.000 dirhams. Cependant, étant donné que le coût de la souscription ne sera pas refacturé à votre employeur marocain, cette nouvelle contribution ne devrait pas être applicable à votre situation.

c. Obligations déclaratives

Il est de votre responsabilité de reporter le gain d'acquisition dans votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu avant le 1^{er} mars de **l'année qui suit celle de l'attribution de vos actions supplémentaires**.

d. Paiement de l'impôt sur le revenu

Sur la base de votre déclaration annuelle d'impôt sur le revenu, vous recevrez un avis d'imposition émis par l'administration fiscale marocaine (en général au mois de mai).

4. Détention des actions Airbus Group

Vous ne serez pas en mesure de vendre ni de transmettre les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2015 d'Airbus Group (ESOP 2015) pour une **période d'un an**.

En pratique, vous pourrez vendre ou transmettre vos actions **à partir du 22 avril 2016**, si vous le souhaitez.

Toutefois, conformément à la réglementation marocaine, nous attirons votre attention sur le fait que, si vous n'êtes plus employé(e) par la filiale marocaine, et cela pour quelque raison que ce soit (démission, départ volontaire, retraite, etc.), les actions acquises dans le cadre du Plan devront être vendues, même si l'événement intervient avant le 22 avril 2016.

Veuillez noter que la détention des actions ou l'expiration de la période de détention obligatoire n'emportent aucune taxation.

Cependant, des impôts seront dus dans le cas où vous percevez des dividendes

5. Droits et dividendes

Les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié d'Airbus Group (ESOP 2015) vous confèrent un droit de vote ainsi que le droit de percevoir les dividendes décidés par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires d'Airbus Group.

Selon la loi fiscale marocaine, les dividendes étrangers sont imposés au **taux de 15%**.

Vous devrez déclarer les dividendes perçus et ainsi payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle au cours de laquelle le revenu a été perçu ou mis à votre disposition.

Par ailleurs, un crédit d'impôt, relatif à l'impôt payé aux Pays-Bas, devrait vous être accordé.

6. Cession des actions Airbus Group

Vous ne pourrez ni vendre ni transmettre les actions acquises dans le cadre du Plan d'Actionnariat Salarié 2015 d'Airbus Group (ESOP 2015) pour une période d'un an.

En pratique, vous pourrez vendre vos actions **à partir du 22 avril 2016**, à moins que votre contrat de travail ne prenne fin avant cette date.

a. Fiscalité personnelle

La **plus-value** est égale à la différence entre le produit brut de la cession réalisé à la date de la vente et la valeur de marché des actions à la date à laquelle vous êtes devenu actionnaire (c'est-à-dire le 21 Avril 2015).

b. Taux applicable au gain

Généralement, les **salariés sont imposés sur la plus-value à un taux de 20%**. Cependant, la fraction de la plus-value correspondant à une valeur cession de 30.000 dirhams par année est exonérée de l'impôt sur le revenu.

c. Obligations déclaratives

Vous devez déclarer la plus-value et payer l'impôt correspondant avant le 1^{er} avril de l'année suivant celle de la vente de vos actions.

d. Paieement de l'impôt

Vous êtes responsable du paiement de l'impôt sur la plus-value.

e. Moins-values

Les moins-values peuvent être compensées par d'autres plus-values de même nature au cours de l'année. Les moins-values restantes peuvent être compensées au cours des quatre années suivantes.

IMPORTANT

L'évolution du cours de l'action sur le marché boursier est imprévisible. Lorsque vous prenez votre décision, n'oubliez pas que le cours des actions Airbus Group peut monter et baisser. Airbus Group ne peut pas vous fournir des conseils financiers / fiscaux. Si vous avez le moindre doute sur l'opportunité de participer au Plan d'actionnariat salarié 2015 de Airbus Group, nous vous invitons à consulter un conseiller financier / fiscal indépendant.

ANNEXE 2-1 : Modèle de la lettre d'engagement des sociétés marocaines

En-tête de la personne morale

Engagement à souscrire par la société marocaine Plan d'achat d'actions ou de stock-options ou d'attribution d'actions gratuites.

Instruction Générale des Opérations de Change du 31 décembre 2013 – Article 802

Nous soussignés société anonyme au capital
de ayant son siège social
à immatriculée au Registre de Commerce sous le
n° à représenté(e) par M. ^(s) (ou
Mme ^(s)) titulaire(s) de la CNI N° en sa(leur) qualité
de et agissant en vertu des pouvoirs qui lui (leur) sont conférés par les
statuts et l'Assemblée Générale des actionnaires en date du nous nous engageons, au
titre du plan à :

- nous faire remettre, par chaque salarié souscripteur, l'engagement (signé et légalisé) selon
modèle établi à ce titre par l'Office des Changes;

- veiller au rapatriement des revenus d'investissement, de produits de cession d'actions, des plus-
values ainsi que tout autre type de revenus générés par le plan et faire
parvenir à l'Office des Changes les justificatifs de rapatriement correspondants ;

- procéder sans délai à la cession des actions détenues par les salariés marocains
ou à l'annulation des options non encore exercées, lorsque ceux-ci ne font plus partie du personnel, pour
une quelconque raison (démission, départ volontaire, retraite, décès....) et au rapatriement des produits de
cession correspondants ;

- nous faire remettre par chaque salarié souscripteur un mandat irrévocable dûment signé et
légalisé, nous donnant droit de céder pour son compte, les actions souscrites ou d'annuler les options non
encore exercées et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris
lorsque les salariés ne font plus partie de notre personnel pour quelque raison que ce soit;

- fournir au Département Statistiques des Echanges Extérieurs de l'Office des Changes,
conformément au questionnaire établi à ce titre pour les besoins de l'établissement de la Position
Financière Extérieure Globale du Maroc et dans un délai maximum de 30 jours après réception dudit
questionnaire, toutes les informations relatives à la valeur actualisée au 31 décembre de chaque année des
avoirs en cause et du stock de tous les avoirs détenus à l'étranger;

- mettre à la disposition de l'Office des Changes tous autres documents et lui communiquer
toutes informations qu'il requiert au sujet de l'opération susvisée.

Nous affirmons en conséquence, avoir pris entière connaissance :

- des dispositions ci-dessus mentionnées, et nous nous engageons à nous y conformer strictement
et à procéder aux diligences prévues en ce qui concerne;

- des sanctions auxquelles nous exposerons tout manquement au présent engagement.

Cachet et signature légalisée

ANNEXE 2-2 : Modèle de la lettre d'engagement du salarié

Engagement à souscrire par les salariés Plan d'achat d'actions ou de stock-options

Instruction générale des opérations de change du 31 Décembre 2013

Je soussigné M, Mme

salarié(e) de la société

matricule n° titulaire de la CIN n° et demeurant actuellement

à

m'engage, au titre du plan à :

- donner un mandat irrévocable dûment signé et légalisé, à la société lui donnant droit pour céder pour mon compte, les actions souscrites¹ (pour annuler les options non encore exercées) et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants;
- justifier à l'Office des Changes le rapatriement des revenus d'investissement, des produits et des plus-values de cession des actions (ou des options) et ce, conformément au Décret n° -269-1739 du 17 Octobre 1969 ;
- communiquer à l'Office des Changes régulièrement et dans les délais impartis les documents dûment authentifiés et informations requises au sujet du plan susvisé;
- procéder sans délai, à la cession de mes actions (à l'annulation de mes options non encore exercées) au cas où je ne ferais plus partie des employés de la société marocaine
- J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:
- des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne;
- des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Signature légalisée

NB: Cet engagement ainsi que le mandat irrévocable correspondant doivent être conservés, après signature et légalisation, par la société marocaine et tenus à la disposition de l'Office des Changes pour tout contrôle ultérieur.

¹ NOTA BENE : Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

ANNEXE 2- 3: Mandat irrévocable

MANDAT IRREVOCABLE

Je soussigné M, Mme _____

Salarié(e) de la société Defence and Security Morocco (ciaprès la « Société »),

matricule n° _____

titulaire de la CIN n° _____

où le _____

à _____

et demeurant actuellement à _____

Donne par la présente un mandat irrévocable à la Société au titre du plan d'actionnariat salarié ESOP 2015 mis en place par la société Airbus Group N.V. s'adressant aux salariés d'Airbus Group afin que la Société ait le droit de céder pour mon compte les actions souscrites¹ et de rapatrier au Maroc les revenus et produits de cession correspondants, y compris dans l'hypothèse où je ne ferais plus partie du personnel de la Société pour quelque raison que ce soit.

J'affirme en conséquence, avoir pris entière connaissance:

- Des dispositions législatives et réglementaires en la matière et je m'engage à m'y conformer strictement et à procéder aux diligences prévues en ce qui me concerne,
- Des sanctions auxquelles m'exposera tout manquement au présent engagement.

Fait à _____

le _____

Signature Légalisée :

¹ **NOTA BENE :** Toutes les actions acquises dans le cadre de l'ESOP seront cédées.

ANNEXE 2- 4 : Déclaration sur l'honneur

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné M, Mme [●],

Salarié(e) de la société Sogerma Maroc Aviation [ci-après la « Société »], matricule n° [●], titulaire de la CIN n° [●], né le [●] à [●] et demeurant actuellement à [●] déclare sur l'honneur :

- avoir une ancienneté au sein de la Société depuis au moins le 31 décembre 2014 dans le cadre d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée,
- avoir eu connaissance préalable et entière de la documentation relative au plan d'actionnariat salarié ESOP 2015 (ci-après le « Plan ») qui m'a été adressée via intranet préalablement à l'ouverture de la période de souscription, à savoir:
 - (i) le règlement du Plan y compris l'annexe contenant les modalités spécifiques de souscription pour les salariés au Maroc,
 - (ii) la note d'information simplifiée relative à cette opération approuvée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières (CDVM),
 - (iii) des formulaires listés dans l'annexe Maroc du Plan à compléter, signer et légaliser ainsi que des délais impartis pour les retourner à la Société sans lesquels ma souscription ne pourra pas être prise en compte.
- être informé et accepter que les données personnelles me concernant puissent être collectées et utilisées dans le but exclusif de l'exécution du Plan et que je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification en écrivant à l'adresse suivante : [●]

Signature légalisée

Fait à [●], le [●]

ANNEXE 3 : Modèle du bulletin de souscription

Avertissement :

L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en valeurs mobilières comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence de facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Une note d'information simplifiée visée par le CDVM est disponible sans frais aux sièges sociaux des sociétés participantes au Maroc.

Guide Utilisateur



ESOP 2015

**Guide utilisateur de l'outil de
souscription**

Salariés

Période de souscription : du 3 au 22 mars 2015

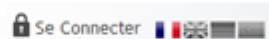
1

Connectez-vous au site :
<https://www.esop.airbus-group.com>

Vous devez être équipé des navigateurs Internet Explorer (versions 6 et plus) ou de Mozilla Firefox.

2

Choix de la langue



Si vous souhaitez changer de langue, cliquez sur le drapeau correspondant à votre langue en haut à droite de l'écran.

3

Créez votre mot de passe

- a) Depuis l'écran d'accueil, cliquez sur « Se connecter » en haut à droite.
- b) Lors de votre première connexion, cliquez sur l'image de gauche pour créer votre mot de passe (« Première connexion ou mot de passe oublié »).



Guide Utilisateur

c) Saisissez alors votre identifiant Airbus Group, votre adresse email ainsi que votre date de naissance et validez. Si ceux-ci sont corrects et correspondent à ce qui est enregistré pour votre compte, vous recevrez par email un lien qui permet de créer votre mot de passe. Vous pouvez alors passer à l'étape e.

The screenshot shows the 'PREMIÈRE CONNEXION' (First Connection) page of the Airbus Group portal. The page has a header with the Airbus Group logo and a navigation bar. The main content area contains the following text and fields:

PREMIÈRE CONNEXION
Afin d'obtenir votre mot de passe, merci de compléter les champs suivants. Vous pouvez renseigner votre adresse e-mail professionnelle ou privée. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé.

Numéro d'identification salarié Airbus Group

Adresse électronique

Date de naissance

[Mot de passe](#)

[Mentions légales](#)

d) Si vous n'êtes pas reconnu à partir de ces informations, vous devrez renseigner votre code postal personnel. Si les réponses que vous fournissez (à cette étape et à l'étape précédente) permettent de vous identifier, vous recevrez un email à l'adresse saisie à l'étape précédente (étape c) à la validation de ce formulaire. De plus, si l'adresse mail que vous avez saisie à l'étape c est différente de celle enregistrée en base, alors ce sera l'adresse saisie à l'étape c qui sera désormais associée à votre compte en tant qu'email principal.

The screenshot shows the 'PREMIÈRE CONNEXION' (First Connection) page of the Airbus Group portal. The page has a header with the Airbus Group logo and a navigation bar. The main content area contains the following text and fields:

PREMIÈRE CONNEXION
L'une des données saisies précédemment n'a pas pu être identifiée. Veuillez renseigner le code postal de votre domicile afin de permettre votre identification. Un e-mail contenant des instructions supplémentaires vous sera automatiquement envoyé.

Code Postal :

[Envoyer les informations](#)

[Mentions légales](#)

Guide Utilisateur

Connexion au site AKKALIA

Une fois votre mot de passe créé, connectez-vous en cliquant sur « Se connecter » depuis la page d'accueil puis cliquez sur l'image de droite (« J'ai déjà mon mot de passe »).

4



Vous saisissez alors votre identifiant AIRBUS et le mot de passe que vous avez créé. N'oubliez pas de cocher la case des conditions légales. Vous accédez alors au site.

5

6

Réinitialisation du mot de passe après 4 tentatives

Si vous saisissez 4 fois de suite un mot de passe erroné, l'application vous enverra un email pour réinitialiser votre mot de passe.

7

Entrez dans l'application de saisie

L'écran qui apparaît s'intitule « Mon espace ».

Le menu « **Souscrire** » en haut de la page vous permet d'accéder à la page de souscription.

The screenshot shows the 'Mon espace' (My space) page for the Airbus Group 2015 ESOP. The page features a navigation bar with links: ACCUEIL, MON ESPACE, SOUSCRIRE, FAQ, and CONTACT. A 'Souscrire' button is prominently displayed. The main content area includes a welcome message from Thierry Baril, a 'TÉLÉCHARGEMENTS' (Downloads) section with links to guides, letters, and tax notes, and a 'CALENDRIER ESOP 2015' (ESOP 2015 Calendar) section. The bottom of the page shows the 'VALEUR BOURSIERE' (Share price) and 'PRIX DE SOUSCRIPTION' (Subscription price) as 49.06 EUR. Red lines and boxes highlight key elements: the 'SOUSCRIRE' button, the 'FAQ' link, the 'CONTACT' link, the 'Mon Profil' link, the 'TÉLÉCHARGEMENTS' section, the 'Souscrire' button, the 'PRIX DE SOUSCRIPTION' section, the 'CALENDRIER ESOP 2015' section, and the 'Documents à télécharger' link.

Annotations on the screenshot:

- Accès à la page de souscription
- Accès à la FAQ
- Formulaire de contact
- Accès à vos informations personnelles
- Mon Profil
- Se déconnecter
- TEMPUS RESTANT POUR SOUSCRIRE: 17 JRS, 11 HRS, 07 MINS, 34 SECS
- SOUSCRIRE
- FAQ
- CONTACT
- Accueil
- MON ESPACE
- AIRBUS GROUP
- Airbus Group 2015 Plan d'actionnaire salarié ESOP
- Cher (s) collègue,
- La raison sociale de notre Groupe a changé et notre nouveau nom, Airbus Group, a largement été communiqué, mais nos principes subsistent et un nouveau plan ESOP est proposé à tous les salariés éligibles! Airbus Group est heureux de vous offrir la possibilité de participer au plan d'actionariat salarié.
- Saisissez cette occasion!
- Thierry Baril
Chief HR Officer Airbus & Airbus Group
- TÉLÉCHARGEMENTS
- Guide utilisateur salarié - EN
- Letter of Thierry BARIL - EN
- Guide utilisateur salarié - FR
- Letter of Thierry BARIL - FR
- Tax note Employee France - FR
- Plan rules - EN
- Tax note Employee France - EN
- Accusé de Réception de ma souscription
- Voir tous les documents...
- Souscrire
- VALEUR BOURSIERE
- Airbus Group
- 47.415 € -0.46%
- Valeur de l'action en temps réel décalée de 20 min.
- PRIX DE SOUSCRIPTION
- 49.06
- EUR
- CALENDRIER ESOP 2015
- Date de début de souscription : 3 mars 2015
- Date de fin de souscription : 22 mars 2015
- Date de l'augmentation de capital : 21 avril 2015
- Mentions légales
- Prix de souscription
- Principales dates
- Documents à télécharger

8

Saisissez la souscription

1. Indiquez le nombre d'actions que vous souhaitez parmi les 7 choix possibles puis cliquez sur « Suivant » :

Nombre d'actions souscrites à la juste valeur de marché	Nombre d'actions correspondantes Airbus Group	Remise	Montant souscrit	
5 Actions	5 Actions	50.00 %	245.30 EUR	☐
15 Actions	12 Actions	45.00 %	735.90 EUR	☐
25 Actions	17 Actions	40.00 %	1 226.50 EUR	☐
50 Actions	30 Actions	37.00 %	2 453.00 EUR	☐
100 Actions	43 Actions	30.00 %	4 906.00 EUR	☐
200 Actions	67 Actions	25.00 %	9 812.00 EUR	☐
400 Actions	107 Actions	21.00 %	19 624.00 EUR	☐

[Suivant](#)

Cochez l'une des 7 propositions

2. Choisissez ensuite votre mode de paiement et cliquez sur « Suivant » :

Remarque : vous devez accepter les conditions en cochant la case à cocher (il y a deux cases à cocher si vous choisissez un paiement en trois fois)

Souscription d'actions	Modes de paiement	Plans de souscription	Récapitulatif
Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :			
☐ Paiement en une fois, déduit de mon salaire net ☐ Trois déductions de mon salaire net			
Documents			
Document CHOOX METHODE DE PAIEMENT 9.84 KB			
☐ * Votre décision peut, dans certains cas, entrer en conflit avec la réglementation locale de votre pays, vous avez compris que ces règles locales s'appliquent par défaut (ex: paiement direct à Singapour et en Belgique).			
Précédent		Suivant	

Cochez l'une des 2 propositions

Guide Utilisateur

3. **Pour les salariés rattachés à la France uniquement**, indiquez le plan de souscription dans lequel vous souhaitez investir puis cliquez sur « Suivant » :

Remarque : si vous avez choisi 400 actions à l'étape 1 et que vous choisissez de souscrire dans le Plan d'Épargne Airbus Group, vous devrez accepter les conditions particulières en cochant la case qui apparaîtra.

The screenshot shows a web interface with four tabs: 'Souscription d'actions', 'Modes de paiement', 'Plans de souscription' (active), and 'Récapitulatif'. Under the active tab, the heading is 'Je choisis le plan suivant :'. There are two radio button options: 'Je souscris les actions Airbus Group en détention directe' and 'Je souscris les actions Airbus Group dans le cadre du Plan d'Épargne Airbus Group (P.E.G.) et je confirme déposer ces actions dans le FCPE Classique ESOP. Je reconnais avoir été informé des règles du Plan d'Épargne Airbus Group (P.E.G.) et avoir lu la documentation du FCPE Classique ESOP.' The second option is selected. At the bottom right, there are 'Précédent' and 'Suivant' buttons. A red box highlights the 'Suivant' button, with a red arrow pointing to the text 'Cochez l'une des 2 propositions' below the form.

Cochez l'une des 2 propositions

3. **Pour les salariés rattachés à l'Allemagne uniquement**, choisissez votre intermédiaire financier puis cliquez sur « Suivant » :

Remarque : si vous choisissez Commerzbank, il est indispensable que vous renseigniez votre code banque et votre numéro de compte. Vous devrez également accepter les conditions en cochant la case.

The screenshot shows a web interface with four tabs: 'Souscription d'actions', 'Modes de paiement', 'Sélection du fournisseur de services financiers/de la banque' (active), and 'Récapitulatif'. Under the active tab, the heading is 'Je choisis la Banque / l'intermédiaire financier suivant :'. There are two radio button options: 'Société Générale Securities Services' and 'Commerzbank'. The 'Commerzbank' option is selected. Below this, there is a paragraph of text in French explaining the requirements for opening a Commerzbank account. There are two input fields: 'Code banque' and 'Numéro de compte actions'. Below these is a 'Documents' section with a link to 'Document CHOIX BANQUE 9.81148'. At the bottom, there is a checkbox with the text: 'Je confirme avoir fourni les informations correctes et complètes de mon compte Commerzbank et j'ai compris que toute erreur d'information pourrait conduire à l'allocation de mes actions à Société Générale Securities Services par défaut. J'accepte alors que mes actions ne soient pas transférables vers une autre banque avant la fin de la période obligatoire de blocage.' At the bottom right, there are 'Précédent' and 'Suivant' buttons.

Guide Utilisateur

3. Pour les salariés rattachés au Royaume-Uni uniquement, choisissez votre intermédiaire financier puis cliquez sur « Suivant » :

Remarque : Vous devez accepter les conditions en cochant la case.

Souscription d'actions Modes de paiement Sélection du fournisseur de services financiers de la banque Récapitulatif

Je choisis la Banque / l'intermédiaire financier suivant :

☒ Société Générale Securities Services

☐ Equid

Documents

[Document CHOIX BANQUE 9.9.148](#)

☐ * J'ai lu et accepté les termes de la note fiscale relative au Royaume-Uni y compris le formulaire de choix S431.

Précédent Suivant

Cochez l'une des 2 propositions

9

Validation de la souscription

Avant de confirmer votre souscription, vous devez sélectionner le mode d'envoi de l'accusé de réception (case à cocher avec choix entre courrier électronique et/ou impression immédiate) et accepter les conditions juridiques.

L'accusé de réception est la preuve de votre souscription à l'opération. Conservez impérativement ce document.

Souscription d'actions Modes de paiement Plans de souscription Récapitulatif

Souscription d'actions

	Nombre d'actions souscrites à la juste valeur de marché	Nombre d'actions correspondantes Airbus Group	Nombre total d'actions
Votre souscription	100 Actions	43 Actions	143 Actions

Montant à régler par le souscripteur

Montant à régler par le souscripteur (pour la partie correspondante aux actions souscrites)	4 906.00 EUR
---	--------------

Modes de paiement

Je m'engage à financer mes actions souscrites comme suit :

Paiement en une fois, déduit de mon salaire net

Plans de souscription

Je choisis le plan suivant :

Je souscris les actions Airbus Group en détention directe

☐ * Je souhaite recevoir par email un enregistrement de ma transaction à l'adresse suivante:

☐ * Je souhaite imprimer un récapitulatif de ma transaction

☐ * Je reconnais avoir été informé, avoir lu et accepté toutes les conditions du plan ESOP y compris les règles de plan ESOP, toutes les informations additionnelles concernant les contributions sociales, les taxes et tout autre réglementation locale régissant ma demande de souscription/mon annulation de souscription. Je reconnais être lié par ces conditions et accepte de régler, en plus des actions souscrites, toute charge fiscale et contribution sociale.

Précédent Confirmer ma souscription et envoyer

8

10 Confirmez votre souscription

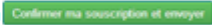
Après avoir cliqué sur « **Confirmer ma souscription et valider** », une pop-in apparaît.

Lire attentivement les conditions légales associées à votre souscription, puis cocher la case avant de cliquer sur « **Accepter** ».

11 Modification ou suppression de la souscription

Revenir à la page souscription en cliquant sur **souscrire**.

Pour modifier la souscription => modifier directement les options sur la page de souscription

N'oubliez pas de valider votre souscription en cliquant sur le bouton 

Pour supprimer la souscription => Cliquer sur le bouton 

Vous avez une question ?

Si vous avez une question, vous pouvez contacter le centre d'appel aux numéros suivants :

- > De France: xxx
- > Du Royaume Uni: xxx
- > De l'Allemagne: xxx
- > De l'Espagne: xxx
- > Des autres pays: xxx

ANNEXE 4: Autorisation du Ministre des Finances.



Ministère de l'Économie et des
Finances Extérieures

0727/15/DTFE



09 مارس 2015



وزارة الاقتصاد والمالية
Ministère de l'Économie et des
Finances Extérieures

مديرية الخزينة والمالية الخارجية
F.C.O. I + O. F.I. F. A. T. E. Q. X. I. E. E. E.
قسم موك الرمايل
مصلحة موك البورصة

إلى السيد

المدير العام لمجلس القيم المنقولة

الموضوع، مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب خاص بالمجموعة « AIRBUS ».

المرجع : رسالتكم رقم 00743 بتاريخ 19 فبراير 2015.

سلام تام بوجود مولانا الإمام،

و بعد، تبعا لرسالتكم المشار إليها موضوعا و مرجعا أعلاه، يشرفني أن أخبركم بأن مشروع دعوة الجمهور إلى الاكتتاب الخاص بالمجموعة « AIRBUS » لا يثير اعتراضاً من جانبي بالنظر لمقتضيات المادة 12 من الظهير الشريف المعتبر بمثابة قانون رقم 1-93-212 الصادر في 4 ربيع الآخر 1414 (21 سبتمبر 1993) المتعلق بمجلس القيم المنقولة وبالمعلومات المطلوبة إلى الأشخاص المعنوية التي تدعو الجمهور إلى الاكتتاب في أسهمها أو سنداتها كما تم تميمه وتغييره.

وليسر الاقتصاد والمالية

إمضاء: محمد بوسعيد
